

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'ÉPINAL

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 26 janvier 2026 à 18 h 30

Centre des Congrès d'Épinal - 7, avenue de Saint-Dié - 88000 ÉPINAL

L'an deux mil vingt-six le vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal, se sont réunis au Centre des Congrès d'Épinal, 7, avenue de Saint-Dié, sur convocation qui leur a été adressée par le Président en date du vingt janvier deux mil vingt-six, conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres

Afférents à l'EPCI	En exercice	Quorum	Qui ont délibéré
121	121	61	113 111 (au point n° 4/8) 112 (au point n° 8/1)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel HEINRICH, Président, en présence des Conseillers Communautaires :

Présents : Mesdames et Messieurs M. Heinrich, R. Alémani, V. Marcot (*sauf au point n° 4/8*), Y. Villemin, T. Gaillot, C. Haxaire, P. Hauller, F. Dulot, L. Rayeur-Klein, M. Barboux, D. Andres, J. Aubry, R. Bégel, C. Bertrand (*point n° 8/1 : ne participe pas au vote*), MO. Beurné, S. Boeuf, Y. Bombarde, M. Boulliat, JL. Chaudy, B. Chevrier, S. Chrisment, A. Cicoella-Filali, JF. Clasquin, M. Claude-Pitet, P. Claudon, G. Crouvisier, S. D'Algerre, E. Del Génini, E. Demir, F. Drevet, G. Dubois, C. Dufour, P. Dugravot, M. Emeraux, A. Fève, G. François, A. Gamet, F. Garcia, E. Garion, P. Georges, B. Gille, W. Grandmaire, V. Grewis, K. Guellaff, D. Harpin, P. Hett, D. Hueber, B. Huguenin, E. Jacoté, L. Jacquot, O. Jeandin, P. Jollet, B. Jourdain, A. Labat, C. Lacombe, D. Lagarde, E. Lasseront, A. Laurent, P. Liénard, D. Marquaire, B. Marquis, JL. Martinet, D. Mathis, D. Micard, R. Michelet, B. Morel, JP. Mougenot, P. Nardin, M. Ozcelik, D. Pagelot, D. Perrin, F. Piaget, JP. Poirot, S. Queyreyre, A. Rafiki, P. Retournard, N. Robert, JP. Sarrazin, MC. Serieys, R. Schlienger, E. Sivadon, T. Soler, C. Thiébaud, M. Thiébaud, S. Thiébert, JL. Thiéry, JL. Thomas, O. Timotéo, J. Valsésia, C. Vautrin, C. Zeghmouli

Excusés : Mesdames et Messieurs V. Marcot (*au point n° 4/8*), M. Fournier, S. Poirier (pouvoir à Madame V. Marcot (*sauf au point n° 4/8*)), P. Babey-Foltzer, M. Balland (pouvoir à Monsieur C. Haxaire), L. Bedin, J. Bédon (pouvoir à Madame V. Grewis), D. Bourquin (suppléé par Monsieur JP. Mougenot), P. Casadevall (pouvoir à Madame MO. Beurné), G. Colin (pouvoir à Monsieur E. Jacoté), C. Deschaseaux (pouvoir à Monsieur JL. Thiéry), C. Drapp (pouvoir à Monsieur P. Nardin), T. Euriat (suppléé par Monsieur JP. Sarrazin), M. François (pouvoir à Monsieur D. Andrès), A. Gambrelle (pouvoir à Monsieur G. Crouvisier), S. Giuranna (pouvoir à Madame A. Rafiki), A. Guihard (pouvoir à Monsieur Y. Villemin), G. Jeandel-Jeanpierre (pouvoir à Monsieur K. Guellaff), C. Larrière (pouvoir à Madame L. Rayeur-Klein), B. Laurent (pouvoir à Monsieur J. Aubry), B. Ledrapier, B. Malivernay (suppléée par Monsieur L. Jacquot), D. Midon (pouvoir à Monsieur G. Dubois), S. Muller (pouvoir à Monsieur M. Ozcelik), G. Nexon (suppléé par Monsieur O. Jeandin), C. Paillard (pouvoir à Monsieur F. Dulot), J. Perrin, C. Petit (pouvoir à Monsieur B. Jourdain), C. Pierre (pouvoir à Monsieur C. Zeghmouli), A. Remy (pouvoir à Madame A. Cicoella-Filali), P. Remy, J. Thomas, P. Vilmar, F. Virtel (pouvoir à Monsieur R. Alémani), C. Vitu (pouvoir à Monsieur JF. Clasquin)

Absent : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : Monsieur Patrick NARDIN

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1 - Communication de décisions

1/1 - Décisions du Président

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant Monsieur le Président à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ A la réalisation d'emprunts :

- Avec le Crédit Agricole Alsace Vosges pour la mobilisation d'un emprunt d'un montant de 180.000 € pour la construction de la Maison du Football avec un taux fixe de 3,60 %.

⇒ A l'établissement de marchés :

- Avec la MAIF pour le versement d'une franchise d'un montant de 500 € dans le cadre d'un sinistre avec une administrée.

- Avec les Sociétés ETIENNE, MAZZUCCO CONSTRUCTION, METALLERIE GERARD, VOSGES PLATRERIE, OVA, MENUISERIE HOUILLON, BATY ELEC et ROBEY PERE ET FILS pour la construction d'un poste de secours au Domaine des Lacs à Thaon les Vosges pour un montant en plus-value de + 5.328,68 € HT portant le nouveau montant du marché à 165.735,55 € HT.

- Avec LE POLE EAU ET ASSAINISSEMENT pour les travaux de branchement d'eau potable pour les bâtiments 3 et 5 situés rue du Coteau à Uriménil pour un montant de 6.704 € HT.

- Avec la Société SIGNAUX GIROD pour la pose de trois totems sur les zones d'activités Inova 3000 et du Saut-le-Cerf pour un montant de 17.434,92 € HT.

- Avec la Société TRB TRAPDID-BIGONI pour la mise à niveau des bouches à clé RD 32 - Traverse d'Essegney pour un montant de 10.360 € HT.

- Avec Vincent PAGLIRIAN, Alistaire BEAUFILS, Claire SECORDEL EI, Elisabeth JUD - Chapeau Lilichatok, l'Agence DelaLune et l'Etincelle prod. pour des contrats d'engagement dans le cadre de la saison artistique du Conservatoire Gautier-d'Epinal pour un montant total de 3.886,67 € HT.

- Avec La Société VEOLIA pour les travaux de renouvellement de branchement d'assainissement et eau potable situés Côte d'Amerey à Xertigny pour un montant de 16.625,29 € HT.

- Avec la Société BATY ELEC pour le relamping des éclairages de la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Epinal pour un montant de 36.659 € HT.

- Avec le Cabinet BUREAU VERITAS pour la mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation thermique et énergétique des vestiaires du complexe sportif de Trusey à Chaumousey et du stade Pierre Prétot à Uxegney pour un montant de 4.430 € HT.

- Avec la Société PEDUZZI VRD pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de la Gare à Xertigny pour un montant de 315.061,70 € HT.

- Avec la Société ENEDIS pour les travaux de raccordement au réseau d'électricité des bâtiments 3 et 5 situés rue du Coteau à Uriménil pour un montant total de 4.319,40 € HT.

- Avec le Cabinet d'Architecture MIRE pour l'établissement des demandes de subventions auprès de CLIMAXION pour la rénovation du « vestiaire Honneur » du stade d'Uxegney pour un montant de 5.200 € HT.

- Avec la Société LTBO ASCENSEURS pour l'entretien, la maintenance et le dépannage des ascenseurs, monte-charges, portes automatiques et barrières levantes des bâtiments communautaires pour un montant annuel de 49.333,28 € HT.

- Avec la Société ESRI FRANCE pour deux contrats de prestations de maintenances et de supports des logiciels ArcOpole et arCGIS pour un montant total de 16.960 € HT.

- Avec la Société PIERRE B pour des avenants aux marchés de travaux de l'opération d'extension de la Crèche « Premiers Pas » à Golbey pour un montant en moins-value de - 1.709 € HT portant le nouveau montant du marché à 88.258,72 € HT.
- Avec la Société PEDUZZI VRD pour la création d'un regard de sectorisation à Essegney pour un montant de 20.420 € HT
- Avec la Société INKIVARI pour un contrat d'engagement d'une durée de 3 ans avec le délégué à la protection des données pour un montant annuel de 9.900 € HT.
- Avec les entreprises VALDENIAIRE TP, MAZZUCCO CONSTRUCTION, ARNOULD, MENUISERIE HOUILLON, JEAN GERARD-PATRICK ROUSEL, MASIELEC, VOSGES PLATRERIE et CHROMATIC 88 pour les travaux de mise en accessibilité du Théâtre d'Epinal pour un montant en plus-value de + 22.874,87 € HT portant le nouveau montant du marché à 272.932,16 € HT.
- Avec l'entreprise VOSGES PLATRERIE pour un avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation du complexe sportif Sayer à Thaon les Vosges pour un montant en plus-value de + 715 € HT portant le nouveau montant du marché à 34.502,44 € HT.
- Avec les Sociétés COLAS FRANCE et ID VERDE pour les travaux d'aménagement d'une aire de camping-car à Girancourt pour un montant total de 187.846,75 € HT.
- Avec la Société ARCHES DEMOLITION pour les travaux de démolition du réservoir sur tour à Vincey pour un montant de 26.500 € HT.
- Avec la Société SUEZ pour une prestation d'astreinte réseaux et usines eau potable pour une durée de 3 ans pour les secteurs nord et centre pour un montant annuel de 6.200 € HT.
- Avec la Société SUEZ pour une prestation d'entretien et de surveillance des installations de production et de traitement d'eau potable pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 10.600 € HT.
- Avec les Sociétés BONNARD, AUTOMOBILES MARCOT, MERCURE HOTEL, SHTV et BEST WESTERN PLUS pour l'organisation de la Coupe des Nations à la Patinoire Intercommunale d'Epinal pour un montant total de 81.286,23 € HT.

⇒ A la conclusion et à la révision du louage de choses :

- Pour deux prêts, à titre gratuit, d'une enceinte de la Crèche « Premiers Pas » à Golbey au profit de la Maison des parents d'Epinal et d'une machine à coudre de la Crèche « Les Doudous » à Thaon les Vosges au profit d'EVODIA.
- Pour les mises à disposition, à titre gratuit, de la salle polyactivités de la Commune de Hadol au profit du Relais Petite Enfance du secteur Xertigny/Arches et de la salle de la Commune de Dogneville au profit du Relais Petite Enfance secteur Est et Golbey.
- Pour une convention d'occupation précaire pour un local meublé situé à l'Hôtel d'Entreprises - Parc d'activités de Reffye à Epinal au profit de la Société TERR'ENR pour une durée de 24 mois pour un loyer mensuel de 438,64 € HT.
- Pour deux conventions d'occupation précaire pour des locaux situés à la Pépinière d'Entreprises - Parc d'activités de Reffye à Epinal au profit de la Société MEDI DESTOCK pour une durée de 3 mois pour un loyer mensuel de 198,18 € HT et de l'Association LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT pour une durée de 6 mois pour une participation de frais liés aux services un montant mensuel de 246,49 € HT.
- Pour la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle du Pôle multi-services de proximité « Esprit Libre » à La Vôge les Bains au profit de l'Association « APS VOSGES ».

⇒ A la création et modification de régies :

- Pour la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes Mobilités visant à modifier le montant de l'encaisse consolidée à 50.000 €.

⇒ A la sollicitation de subventions :

- Auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges pour une prestation de service du chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale et pour la sécurisation de la clôture du grillage au Pôle Petite Enfance à Epinal avec l'installation de panneaux en plexiglas.

- Auprès du Département des Vosges, de la Région Grand Est, de l'Etat, des fédérations sportives, aides européennes et des agences de l'Eau pour les travaux de rénovation du stade d'Uxegney et du stade de Chaumousey.

⇒ Décision budgétaire modificative :

- A été procédé sur l'exercice 2025, sur le budget général et le budget annexe Scènes Vosges, à des virements de crédits entre chapitres budgétaires, dont les dépenses et les recettes s'auto-équilibrent, comme le permet l'instruction budgétaire M57.

1/2 - Décisions du Bureau

En vertu de la délibération prise par le Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, autorisant le Bureau à traiter les affaires prises conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à :

⇒ En matière d'affaires générales, le Bureau Communautaire a approuvé :

- L'adhésion du Syndicat Intercommunal Scolaire du Ban de Vagney au sein du Syndicat Mixte Départemental d'Informatisation Communale.

- Les procès-verbaux contradictoire de mise à disposition de la Médiathèque de Vincey et du complexe de pêche de Socourt, ainsi que leurs annexes, en vue de la prise de compétence communautaire de ces équipements au 1^{er} janvier 2026.

⇒ En matière de marchés publics, le Bureau Communautaire a approuvé :

- La convention de groupement de commande pour les travaux de requalification de la corderie BIHR entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, la Commune d'Uriménil et l'Établissement Public Foncier Grand Est.

- Le choix de la Commission d'Appel d'Offre pour le titulaire du marché de transports à la demande adaptée « Cap'Imagine » d'une durée de 20 mois pour un montant total maximum de 300.000 € HT.

- L'avenant n° 3 au contrat d'assurance véhicule avec la SMACL pour un montant annuel de 60.717,84 € HT.

⇒ En matière d'affaires financières, le Bureau Communautaire a approuvé :

- L'état de la refacturation des charges du budget général aux budgets annexes Scènes Vosges, Transports, Eau et Assainissement et régie à autonomie financière La Souris Verte :

- 125.000 € pour le budget annexe Transports ;
- 100.000 € pour le budget annexe Eau ;
- 100.000 € pour le budget annexe Assainissement ;
- 15.000 € pour le budget annexe Scènes-Vosges ;
- 50.000 € pour la régie à autonomie financière de La Souris Verte.

- Les créances éteintes sur le Budget Général pour un montant total de 3.613,60 €.

- Le versement de la participation pour l'exercice 2025 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à l'Ecole Supérieure d'Art de Lorraine pour un montant total de 980.000 €.

- Le versement de la participation financière pour l'exercice 2025 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal au Syndicat Mixte Moselle Amont pour un montant de 581.000 €.

- L'octroi de demandes de garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération d'Épinal pour des prêts destinés au financement de la rénovation de 41 logements situés rue Méline et rue Moselly à Épinal, des opérations de réhabilitation de 44 logements situés 30 à 84 rue Chauffour à Épinal, de 136 logements situés à Épinal, de 24 logements situés 33 à 37 route d'Archettes à EPINAL, de 10 logements situés 2 à 34 rue du Général Henrys à EPINAL et de l'opération de Calorifugeage de sous-stations RCU dans le cadre de la réhabilitation de 2.500 logements situés à Épinal pour un montant total de 6.894.500 €.

⇒ En matière de développement économique :

- Le Bureau Communautaire a approuvé les lauréats du concours d'idée à la création d'entreprise 2025 pour les 4 catégories de prix.

⇒ En matière d'acquisitions et cessions de terrains et bâtiments, le Bureau Communautaire a approuvé :

- L'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée BD240p sise à Épinal pour une surface d'environ 1.586,61 m² auprès de la Ville d'Épinal pour un montant de 60.000 € HT, en vue de la construction de la Maison du Football.

- Un bail civil pour le bâtiment à édifier sur la parcelle cadastrée à EPINAL, section BD numéro 240p au profit de l'Association DISTRICT VOSGES FOOTBALL pour une durée de dix ans à compter de l'achèvement de la construction pour un loyer annuel de 19.350 € soit 1.612,50 € par mois, avec option d'achat en fin de bail au prix symbolique de 1 €.

- L'acquisition de sept étangs répartis sur six parcelles appartenant à la Commune de Socourt pour l'euro symbolique.

- La vente à la SAFER de sept étangs répartis sur six parcelles situées sur la Commune de Socourt pour un montant de 450.932 €.

- La cession d'une emprise d'une surface d'environ 27.000 m² à provenir des parcelles cadastrées AA192 et AA195, sis Zone d'Activité Epinal-Nomexy, au profit de la SARL CHAUDRONNERIE DE LA PLAINE et a donné agrément à la SEBL Grand Est pour un montant d'environ 810.000 € HT.

- La cession d'une emprise d'une surface d'environ 7,5 hectares à provenir des parcelles cadastrées AO69 et AR169, sis Zone Industrielle de l'ECOPARC au profit de ELVEA ENERGY pour un montant d'environ 3.375.000 € HT et a donné agrément à la SEBL Grand Est.

⇒ En matière de mobilité :

- Le Bureau Communautaire a approuvé l'organisation du jeu concours « Booje ».

⇒ En matière d'affaires culturelles, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Le nouveau règlement intérieur et le nouveau règlement des études du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Épinal.

- Le règlement intérieur des médiathèques communautaires du réseau de lecture publique de la CAE.

- L'organisation, à la Bibliothèque Multimédia Intercommunale d'Épinal, du concours « Passeport Mycéliades », festival national de coopération entre les cinémas et les médiathèques à travers la science-fiction.

⇒ En matière d'eau et d'assainissement, le Bureau Communautaire a approuvé :

- Le retrait du Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement des Côtes et de la Ruppe et de la Commune de Maxey-sur-Meuse au sein du Syndicat mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

- La convention de vente d'eau industrielle entre la manufacture française de pneumatique Michelin, la Société SUEZ et la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour une durée de 9 ans pour un tarif de vente fixé à 0,71 € HT/m³ (tarifs 2026) avec un volume de l'ordre de 260.000 m³/an.

- L'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau potable à la Commune de Charmes à partir des installations du Syndicat Intercommunal des Eaux du Haut du Mont ayant pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

⇒ **En matière de tourisme :**

- Le Bureau Communautaire a approuvé, avec les Communes de Charmois l'Orgueilleux et Xertigny les conventions de mise à disposition de services pour l'entretien (fauchage et débroussaillage) de la halte fluviale fixant le montant dû à la Commune de Charmois l'Orgueilleux à 720 € par an et du plan d'eau de Xertigny fixant le montant dû à la Commune à 3.267 € par an.

⇒ **En matière de petite enfance :**

- Le Bureau Communautaire a approuvé le calendrier de fermeture 2026 pour l'ensemble des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés en régie.

⇒ **En matière de subventions :**

- Le Bureau Communautaire a approuvé, dans le cadre de la démarche LEEA, la réalisation de travaux de rénovation énergétique dans les vestiaires des complexes sportifs de Trusey à Chaumousey et Prétot à Uxegney, ainsi que leurs plans de financement et à autoriser Monsieur le Président à solliciter toute subvention.

⇒ **En matière de ressources humaines, le Bureau Communautaire a approuvé :**

- L'avenant n°3 à la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaires de prévoyance avec le Groupement TERRITORIA MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE.

- Le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger ainsi aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs.

- L'instauration de la participation de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la protection sociale santé des agents dans le cadre du dispositif de labellisation permettant à chaque agent de choisir librement un contrat reconnu conforme par un organisme habilité.

- Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

* * * * *

AFFAIRES GÉNÉRALES

2 - Définition de l'intérêt communautaire

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la modification de l'intérêt Communautaire visant à retirer l'aménagement, la gestion et l'entretien de centres d'hébergement d'urgence d'Epinal à compter du 1^{er} juillet 2026.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Il vous est proposé de modifier la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, suite à la volonté de la Ville d'Épinal de cesser l'exploitation du dispositif d'hébergement d'urgence.

Ce retrait de compétence concerne l'équipement situé au 94 Faubourg d'Ambrail, à Épinal. Ce choix est motivé par une inadéquation croissante des locaux aux exigences de sécurité et d'accueil. Les difficultés de gestion constatées sur ce site ne permettent plus d'assurer le service dans des conditions de salubrité et de sérénité satisfaisantes, tant pour les bénéficiaires que pour les intervenants. La commune va donc mettre fin à ce dispositif justifiant le retrait de l'intérêt communautaire.

En conséquence, la délibération prévoit la suppression de la mention « l'aménagement, la gestion et l'entretien de centres d'hébergement d'urgence » de la liste des actions sociales d'intérêt communautaire (Rubrique II - 3°).

Pour assurer la neutralité financière de l'opération, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) évaluera le montant des charges correspondantes, ce qui donnera lieu à un ajustement des Attributions de Compensation de la Ville d'Épinal.

Il vous est donc proposé ce soir :

DE SUPPRIMER la mention « a - L'aménagement, la gestion et l'entretien de centres d'hébergement d'urgence » de la liste des actions sociales déclarées d'intérêt communautaire figurant à la rubrique II - 3°.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Délibération n°01.2026

Objet : Définition de l'intérêt communautaire
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.5216-5,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal complétés par la définition de son intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE SUPPRIMER la mention « a - L'aménagement, la gestion et l'entretien de centres d'hébergement d'urgence » de la liste des actions sociales déclarées d'intérêt communautaire figurant à la rubrique II - 3°.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

3 - Taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la répartition de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance 2025 entre la Communauté d'Agglomération d'Épinal et ses Communes membres.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « La Loi de Finance pour 2024 a introduit une taxe sur les infrastructures de transport de longue distance visant à financer l'AFIT (Agence de financement des infrastructures de transport) afin de sécuriser ses ressources.

Le redevable de cette taxe est l'entreprise exploitant une ou plusieurs infrastructures de transport de longue distance (exemples : certains aéroports, concessionnaires d'autoroute...).

Lors de l'examen du PLF2024, un amendement a introduit une disposition allouant aux Communes ou à leurs groupements exerçant la compétence voirie ainsi qu'aux départements, une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe.

Le produit est perçu par la CAE et doit être reversé au prorata des longueurs de voirie communales et intercommunales.

Après information du Ministère des Transports, le montant de la taxe à répartir entre la CAE et les Communes membres s'élève à 93.161 €.

La part de voirie intercommunale s'élève à 3,30 %, soit un produit pour la CAE de 3.081,18 €.

La part de voirie communale d'élève à 96,70 %, soit un montant de 90.079,82 €.

Il vous est ainsi proposé :

D'APPROUVER la répartition de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance 2025 entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ses Communes membres.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n°02.2026

Objet : Taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L.5216-5,
Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances et Ressources du 22 janvier 2026,
Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services,
Vu le courrier du Ministère des Transports du 22 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la répartition de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance 2025 entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ses Communes membres telle qu'annexée à la présente délibération.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

AFFAIRES FINANCIÈRES

4 - Budget Primitif 2026

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le budget primitif 2026 de la Communauté d'Agglomération :

- 4/1 - Budget Général
- 4/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
- 4/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit
- 4/4 - Budget annexe Locations Commerciales
- 4/5 - Budget annexe Zones Economiques
- 4/6 - Budget annexe Eau
- 4/7 - Budget annexe Assainissement
- 4/8 - Budget annexe Transport

4/1 - Budget Général

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Le budget de la Communauté d'Agglomération d'Epinal est réparti entre un budget général et sept budgets annexes hors TVA.

Le Budget Principal s'établit à 96 327 771 € pour la section de fonctionnement et à 15 874 315 € pour la section d'investissement, sans restes à réaliser ni reprise des résultats antérieurs.

Le Budget Primitif a été construit en tenant compte du Projet de Loi de Finances du gouvernement pour 2026 dans sa version initiale, la plus pessimiste avec comme principal impact pour notre collectivité :

- DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) pour une dépense estimée à 1 000 000 € ;
- Baisse des dotations de compensation d'exonérations des locaux industriels (-17,5%) pour un montant d'environ - 896 000 € ;
- Baisse de la DGF (dotation globale de fonctionnement) similaire à celle de 2025 (- 3,6 %) pour un montant de - 191 960 € ;
- Poursuite de la baisse de la DC RTP et du FD RTP, dotations de compensation de l'Etat suite à la réforme de la taxe professionnelle pour respectivement - 25 % et -17% pour un montant estimé à -190 000 € ;
- Suppression du FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) pour les dépenses de fonctionnement pour un montant de - 50 000 € ;
- Augmentation des cotisations CNRACL pour un montant de 270 000 € ;
- Evolution de la fraction de TVA limitée à l'inflation (0,8 % pour 2026) moins dynamique que la TVA collectée.

Pour mémoire, l'impact des mesures pour le PLF 2025 s'élevaient à -3 290 000 €. Cumulé avec les mesures envisagées pour 2026, cela représente un impact sur notre budget d'environ -6 M€ par an (et près de 11 M€ cumulés).

A cela s'ajoutent les incertitudes sur les fonds d'investissement (DSIL, DETR, fonds vert...).

Pour la section de fonctionnement, nos recettes s'établissent ainsi en 2026 à 96 327 771 € avant reprise du résultat de fonctionnement, contre 96 102 103 € en 2025, soit une augmentation de + 0,23 %.

Chapitre	BP 2026
013 Atténuations de charges	308 000,00
042 Opérations ordre transf. entre sections	1 660 000,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	4 230 654,00
dont :	
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	455 000,00
Redevance des équipements culturels	218 000,00
Redevance des équipements sportifs	1 389 000,00
Redevance des équipements de loisirs	113 000,00
Redevance des équipements et services sociaux	989 000,00
73 Impôts et taxes	30 381 920,00
dont :	
FNGIR	1 261 920,00
FPIC	1 200 000,00
Fraction de TVA en compensation de la TF	20 600 000,00
Fraction de TVA en compensation de la CVAE	7 250 000,00
731 Fiscalité locale	39 459 831,00
dont :	
Impôts directs locaux	22 190 000,00
Taxe sur les surfaces commerciales	2 700 000,00
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	1 500 000,00
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	11 476 557,00
Taxe GEMAPI	710 113,00
Taxe sur l'utilisation par les poids lourds d'infrastructures routières	93 161,00
Taxe de séjour	540 000,00

74 Dotations et participations	19 524 266,00
<i>dont :</i>	
<i>DGF</i>	9 525 434,00
<i>DCRTP</i>	530 000,00
<i>Dotation de compensation CET</i>	4 150 000,00
<i>Dotation de compensation TF</i>	530 000,00
<i>Subventions de fonctionnement reçues</i>	4 526 832,00
75 Autres produits de gestion courante	748 100,00
<i>dont :</i>	
<i>Revenus des immeubles</i>	247 200,00
<i>Remboursement titres restaurant</i>	175 000,00
77 Produits spécifiques	15 000,00
Total Recettes	96 327 771,00

Concernant les recettes de fiscalité et les dotations :

La simulation de nos ressources fiscales et dotations évolueront de moins de 50 000 € vis-à-vis de 2025 : 71 852 354 € (contre 70 806 995 € au CA 2025)

Nous pouvons noter :

- L'application d'un dynamisme de 1,5 % pour les bases ménages (l'évolution nominale ne devrait être que de 0,8 %).
- L'application d'un dynamisme de 5 % pour la CFE (5,5 % en 2025 et 10 % en 2024).
- La limitation de l'évolution de la fraction de TVA à +0,8 % (soit l'inflation).
- La baisse de 17,5 % des compensations d'exonérations décidées par l'Etat (-25 % proposé au PLF initial, mais corrigé à -12,5 % au Sénat).
- La baisse de toutes nos dotations pour environ -380 000 €.
- L'inscription de 250 000 € de rôles supplémentaires contre 520 000 € réalisés en 2025.
- L'inscription d'une dépense de 1 M€ pour le DILICO (scénario du pire avec plafonnement à 2% de nos recettes réelles de fonctionnement).

* * * * *

La taxe GEMAPI a été augmenté de 9 000 € intégrant la revalorisation nominale des bases de +0,8 % ainsi que l'intégration des nouvelles bases.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmenterait d'environ 131 000 €, sachant que le produit est intégralement reversé au SICOVAD.

* * * * *

Les dépenses de fonctionnement s'établissent également à 96 327 771 € :

Fonctionnement
Dépenses

Chapitre	BP 2026
011 Charges à caractère général	10 254 401,00
<i>dont :</i>	
<i>Energie-Electricité</i>	<i>1 580 350,00</i>
<i>Chauffage urbain</i>	<i>717 800,00</i>
<i>Réserve de fonctionnement</i>	<i>1 030 000,00</i>
012 Charges de personnel et frais assimilés	24 292 418,00
<i>dont :</i>	
<i>Charge de personnel</i>	<i>22 520 756,00</i>
<i>Mutualisation avec les Communes membres</i>	<i>1 771 662,00</i>
014 Atténuations de produits	39 335 402,00
<i>dont :</i>	
<i>Versement des attributions de compensation</i>	<i>26 000 000,00</i>
<i>Reversement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</i>	<i>11 476 557,00</i>
<i>Reversement de la Taxe de séjour</i>	<i>540 000,00</i>
<i>Dotation de Solidarité Communautaire</i>	<i>200 000,00</i>
023 Virement à la section d'investissement	1 500 000,00
042 Opérations ordre transf. entre sections	4 213 618,00
65 Autres charges de gestion courante	15 389 082,00
<i>dont :</i>	
<i>Versement de la contribution au SDIS</i>	<i>4 012 759,00</i>
<i>Reversement de la Redevance d'enlèvement des OM</i>	<i>455 000,00</i>
<i>Subventions versées aux associations</i>	<i>2 244 121,00</i>
<i>Participation aux budgets annexes</i>	<i>2 200 000,00</i>
66 Charges financières	1 331 050,00
67 Charges spécifiques	11 800,00
Total Dépenses	96 327 771,00

La structure de nos dépenses réelles de fonctionnement est marquée par les reversements de fiscalité (taxe sur les ordures ménagères et redevance des ordures ménagères, taxe de séjour et attributions de compensation), qui constituent les principaux postes de dépenses pour un total de 39 335 402 €, soit près de 41 % de nos dépenses de fonctionnement.

Les attributions de compensation seules s'élèvent à 26 000 000 €, soit 27 % des dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère générale (chapitre 011) qui caractérisent les dépenses générales des services et équipements, s'établissent à 10 254 401 €.

En neutralisant la réserve mise au chapitre 011 d'un montant de 1 030 000 €, les dépenses générales évolueraient de manière contenue de +2,25% vis-à-vis du réalisé 2025 et en baisse de 2% vis-à-vis du BP2025.

* * * * *

Des études subventionnées sont également prévues à hauteur de 202 750 € avec notamment :

Intitulé	Dépense (€)
Etudes réglementaires de régularisation des rejets pluviaux 2024	50 000 €
AMO "Contrat d'exploitation" Recettes ACTEE = 23 500 € (40% du HT)	40 000 €
Etude pour la mise en œuvre d'un marché d'électricité en auto- consommation	40 000 €
Diagnostic du PLH	20 000 €
Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) (suite de l'étude débutée en 2024) Recettes ACTEE = 5 000 € (60% du HT)	10 000 €
Etude EPFGE : Revitalisation centre-ville Thaon les Vosges	6 000 €
Etude EPFGE : Friche Boussac Vincey-Portieux	6 000 €
Etude EPFGE : Rue de Lorraine Thaon les Vosges	5 000 €

* * * * *

Les dépenses de personnel (y compris les mutualisations de services avec les Communes membres), de 24 292 418 €, sont en hausse de 3,93 % vis-à-vis du réalisé prévisionnel 2025 (23 372 582 €).

Les dépenses RH s'élèvent à 22 520 756 € et intègrent notamment :

- l'évolution du SMIC de + 1,3 % en 2026 ;
- l'évolution des cotisations CNRACL et Maladie pour 270 K€.

Les recettes RH sont prévues à hauteur de 1 420 381 € et concernent les remboursements maladie, chèques déjeuners, mais également les subventions des postes financés ou refacturation de mise à disposition.

En coût net, l'évolution est de +1,12 % :

	Coût RH	Recettes RH	Coût net	Evolution
CFU prév. 2025	21 782 281 €	1 183 536 €	20 598 745 €	
BP 2026	22 250 756 €	1 420 381 €	20 830 375 €	+1,12%

* * * * *

En second lieu, nous noterons les dépenses liées à nos contributions à des établissements publics pour près de 9,5 M€ :

Contributions - Participations	2025	2026	Evolution (€)
Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	3 973 973 €	4 012 759 €	+38 786 €
Syndicat mixte du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges	622 523 €	801 000 €	+178 477 €
Syndicat mixte du SCOT des Vosges Centrales	459 555 €	459 555 €	0 €
La Souris Verte EPA	1 010 000 €	1 010 000 €	0 €
Ecole Supérieure d'Art de Lorraine (ESAL)	980 000 €	980 000 €	0 €
Office de Tourisme	304 445 €	269 319 €	-35 126 €
Office de Tourisme promotion du Centre des Congrès	500 000 €	500 000 €	0 €
EPIC Locations Centre des Congrès	250 000 €	250 000 €	0 €
VNF Frais de fonctionnement volet infrastructure Contrat Canal	121 428 €	121 428 €	0 €
Comité d'itinéraire véloroute V50	5 000 €	5 000 €	0 €
SICOTRAL (REOM)	480 000 €	499 200 €	+19 200 €

Syndicat mixte pour l'informatisation communale (SMIC)	4 545 €	4 545 €	0 €
ENSTIB (enseignement supérieur) (e campus bois)	40 000 €	40 000 €	0 €
ENSTIB (Remboursement de personnel)	85 000 €	85 000 €	0 €
ENSTIB (défis du bois)	0 €	35 000 €	+35 000 €
Syndicat mixte du Sillon Lorrain	66 236 €	66 236 €	0 €
GIP Sillon Lorrain (BMI)	36 452 €	36 452 €	0 €
CROUS	115 000 €	115 000 €	0 €
CESS (enseignement supérieur)	45 000 €	45 000 €	0 €
Faculté de Droit	31 000 €	31 000 €	0 €
Syndicat départemental d'assainissement non collectif des Vosges (SDANC)	10 000 €	10 000 €	0 €
EPTB secteur Meurthe Madon	7 020 €	7 020 €	0 €
Syndicat mixte Moselle Amont	580 000 €	590 000 €	+10 000 €
Syndicat de La Lanterne	18 000 €	18 000 €	0 €
TOTAL	9 745 177 €	9 991 514 €	246 337 €

La baisse de la contribution à l'Office de Tourisme tient compte de la hausse de la taxe de séjour qui lui sera reversée.

* * * * *

Les subventions de fonctionnement aux associations s'élèvent à 2 244 121 € avec notamment :

Subvention aux associations et entreprises	2025	2026	Evolution (€)
Jeunesse et Culture	250 000 €	250 000 €	0 €
Vosges TV SEM	200 000 €	200 000 €	0 €
AGSU	200 000 €	320 000 €	+120 000 €
GESN (club canoë kayak Golbey Epinal Saint-Nabord)	165 000 €	165 000 €	0 €
Comité d'Action Sociale Epinal	124 171 €	126 654 €	+2 493 €
Quest For Change	109 000 €	109 000 €	0 €
Association du Vieux Châtel	64 000 €	79 000 €	+15 000 €
Vosj'Innove	40 000 €	40 000 €	0 €

* * * * *

A cela s'ajoute la participation du budget général aux budgets annexes pour un montant total de 2 200 000 €, contre 1 220 000 € en 2025 (1M€ pour Scènes-Vosges étant destiné au financement de l'auditorium de La Louvière) :

Budget Annexe	2025	BP 2026
Scènes-Vosges	1 120 000 €	2 200 000 €
Zones Economiques	100 000 €	0 €
Locations Commerciales	0 €	0 €
Haut Débit	0 €	0 €
TOTAL	1 220 000 €	2 200 000 €

* * * * *

Enfin, les frais financiers relatifs à la dette et aux lignes de trésorerie représentent 1 331 050 € (en baisse de 100 K€ vis-à-vis de 2025) avec :

- Intérêts d'emprunts : 999 600 €
- Intérêts des lignes de trésorerie et frais bancaires divers : 331 450 €

* * * * *

Une réserve de fonctionnement a été constituée à hauteur de 1 030 000 € (500 000 € pour dépenses imprévues et 530 000 € pour les exercices futurs).

Et l'équilibre de la section de fonctionnement permet de dégager un virement à la section d'investissement de 1 500 000 €.

Le CFU 2025 prévisionnel laisse apparaître un résultat de fonctionnement de 7,8 M€.

Après couverture du déficit d'investissement pour 3,8 M€, l'excédent de fonctionnement reporté serait de 4 M€.

Cette recette de fonctionnement serait affectée lors du budget supplémentaire vers l'investissement, portant le virement à la section d'investissement à 5,5 M€.

* * * * *

En matière d'investissement, les recettes se décomposent ainsi (avant reprise du résultat et RAR) :

	BP 2026 (€)	%
Virement de la section de Fonctionnement	1 500 000 €	9,45%
Subventions	261 764 €	1,65%
Emprunt nouveau Avec notamment : - Nouvel emprunt : 1 413 913 € - Emprunt LEEA : 2 698 018 € - Emprunt prévisionnel en attente du résultat : 4 000 000 € - Crédit relais FCTVA : 1 000 620 €	9 112 551 €	51,10%
Opérations pour compte de tiers	176 150 €	1,11%
Cession	450 932 €	2,84%
Amortissements et opérations d'ordre	4 372 918 €	27,55%
TOTAL	15 874 315 €	100,00%

* * * * *

Concernant les emprunts :

En 2026, nous rembourserons 5 253 984 € de capital des emprunts du budget général et annexes :

Remboursement 2026 du capital des emprunts :	5 253 984 €
avec :	
Budget général	4 048 194 €
Scènes-Vosges	255 819 €
Souris Verte	386 111 €
Locations commerciales	387 877 €
Zones Economiques	175 983 €

Conformément à nos engagements, il convient de déduire les annuités d'emprunt des prêts suivants pour un total de 700 071 € :

Déduction emprunt SEM TERR'ENR (2,4 M€)	-120 000 €
Déduction emprunt spécifique Maison de l'Habitat (3,2 M€)	-160 000 €

Déduction emprunt LEEA 2023 (1.040.400 €)	-75 764 €
Déduction emprunts LEEA 2024 (4.476.000 €)	-205 846 €
Déduction emprunts LEEA 2025 (4.476.000 €)	-138 461 €

La nouvelle capacité d'emprunt en 2026 s'élève alors à **4 553 913 €**.

Un emprunt d'un montant de 3 140 000 € sera contracté sur le budget annexe Scènes-Vosges pour l'auditorium de La Louvière et 1 413 913 € sur le budget général.

Par ailleurs, un nouvel emprunt LEEA (L'efficacité énergétique auto-financée ou Intracting) sera contracté pour la poursuite des opérations de rénovation énergétique de nos bâtiments et de développements des énergies renouvelables (ENR) pour un montant de 2 698 018 € sur une durée de 12 ans (cet emprunt sera remboursé grâce aux économies d'énergie réalisées).

Avec l'intégration de ces nouveaux emprunts, la CAF brute s'élèvera en budgets consolidés à 8,9 M€ et le nombre d'années de CAF pour rembourser les emprunts s'élèvera à 6,95 ans (inférieur au niveau "critique" de 12 ans).

Enfin, afin d'anticiper la reprise et l'affectation des résultats, un emprunt « provisoire » de 4 M€ a été inscrit. Cet emprunt ne se réalisera pas et sera remplacé par le virement de la section de fonctionnement lors de la reprise des résultats et le vote du Budget Supplémentaire.

* * * * *

Les dépenses d'investissement s'établissent, hors affectation du résultat et sans RAR, à hauteur de 15 874 315 € :

	BP 2026
Remboursement de la dette en capital	4 048 194 €
Opérations d'investissement	7 886 610 €
Subventions d'équipements versées (fonds de concours...)	2 038 711 €
Opérations pour compte de tiers (PIG Habitat, OPAH CDV)	81 500 €
Amortissements et opérations d'ordre	1 819 300 €
TOTAL	15 874 315 €

Outre la constitution d'une réserve de 2,9 M€, les opérations réelles de ce budget « technique » représentent 10 M€, avec notamment :

Raccordement au chauffage urbain THAON - LEEA	1 864 127 €
FONDS DE CONCOURS (Communes)	1 000 000 €
BASSIN GERMAIN CREUSE GOLBEY RENOVATION DES VESTIAIRES	675 411 €
BMI EPINAL - TOITURE 50% - Phase 1&2	380 059 €
FONDS DE CONCOURS GIEP	359 200 €
AIRE CAMPING CAR ET 2 BORNES BATEAUX GIRANCOURT - Contrat canal	350 000 €
P4 CHAUFFERIE	334 300 €
STADE UXEGNEY RENO VESTIAIRES - LEEA	250 000 €
VOIRIE GOLBEY	250 000 €
FORTERESSE CHATEL RENOVATION TOUR CHARBON ARSENAL	250 000 €
PANNEAUX SOLAIRE AUDITORIUM - LEEA	200 000 €
VOIRIE GIRATOIRE ZAC GOLBEY RD166	152 709 €
STADE TRUSEY - CHAUMOUSEY - LEEA	150 000 €

OPAH CV AIDE DIRECTE CAE	147 500 €
AIDE A LA PIERRE AUX COMMUNES MEMBRES	146 000 €
GYMNASSE ZALAFFI - RENOVATION CHAUFFERIE - LEEA	117 600 €
PIG PACTE HABITAT	110 000 €
STADE SAYER THAON ETUDE ET TVX MISE AUX NORMES	100 135 €
PLUVIAL	100 000 €
GYMNASSE FERNAND DAVID - REPRISE SOL	96 000 €

* * * * *

Il vous est ainsi proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du Budget Principal selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres opérations d'équipement,
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement,
- Sans reprise des résultats et des restes à réaliser, avant le vote du CFU de 2025 :

	Investissement	Fonctionnement
Fonctionnement	96 327 771 €	96 327 771 €
Investissement	15 874 315 €	15 874 315 €

DE PRECISER que les dépenses relatives au compte « 6232 » sont toutes des dépenses liées à l'organisation de manifestations à caractère artistique, culturel, sportif, touristique (feux d'artifices, spectacles...) et relatives à la petite enfance (goûters, événements avec les familles, spectacles...).

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. »

4/2 - Budget annexe Scènes-Vosges

Rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président : « Le budget annexe Scènes Vosges comprend le budget lié à la saison artistique de Scènes Vosges, ainsi que le budget lié à la gestion des salles (gestion analytique au sein du budget annexe).

Pour la section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 3.152.500 €.

Les principales dépenses concernent :

- Pour la saison artistique :	605.699 €
- Pour la gestion des salles :	66.799 €
- Les charges de personnel :	716.548 €
- Les charges financières :	111.303 €
- Les frais d'énergie (électricité chauffage) :	117.000 €
- Un virement à la section d'investissement :	1.000.000 €
- Amortissements :	432.000 €
- Charges générales diverses (informatique, services techniques, ...) :	103.151 €

Les principales recettes de fonctionnement concernent :

- Les recettes de billetterie pour 310.000 €
- Les subventions (90 K€ DRAC, 50 K€ Région, 25 K€ Département) pour 165.000 €
- Le produit du mécénat pour 20.000 €
- De recettes de location des salles pour 341.000 €
- D'une recette liée au personnel à hauteur de 5.500 €
- Des amortissements des subventions pour 111.000 €
- La contribution du budget général au budget annexe pour 2.200.000 € (abondement de la participation du budget général de 1 M€ pour permettre un virement à la section d'investissement pour le financement de l'auditorium).

Pour la section d'investissement, la section s'équilibre à 6.046.100 €.

Avec en principales dépenses (en HT) :

- Construction de l'auditorium : 4.640.000 €
- Pour la Rotonde :
 - o Etude bâtiment phase 1 : 43.000 €
 - o Renouvellement du parquet : 15.500 €
 - o Eclairage du Théâtre : 150.000 €
 - o Révision de la couverture : 8.000 €
 - o Mobilier pour les manifestations : 9.000 €
 - o Matériel scénique : 12.000 €
 - o Equipement pour les manutentions : 2.000 €
- Mise en accessibilité du Théâtre d'Epinal : 106.000 €
- Amortissements et opérations d'ordre : 755.100 €
- Remboursement du capital des emprunts : 270.294 €
- Réserve : 35.206 €

En recettes :

- Amortissements et opérations d'ordre pour 1.076.100 €
- Virement de la section de fonctionnement pour 1.000.000 €
- Emprunt Louvière pour 3.470.000 €
- Subvention d'investissement pour 500.000 € (construction de la Louvière)

Il vous est donc proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Scènes Vosges selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement
- Sans reprise des résultats et des restes à réaliser, avant le vote du CFU de 2025 et dont l'équilibre budgétaire peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 152 500 €	3 152 500 €
Investissement	6 046 100 €	6 046 100 €

4/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit

Rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué : « Le contrat souscrit avec @rtéria pour 15 ans s'est terminé en novembre 2022.

Les locataires ont décidé de souscrire directement un nouveau contrat avec @rtéria sauf l'Université de Lorraine qui a poursuivi un conventionnement avec la CAE jusqu'en novembre 2024 afin d'assurer la continuité de son contrat de 15 ans.

Nous sommes toujours dans l'attente de dernière facture d'@rtéria.

Les crédits ont été inscrits sur l'exercice 2024 sur lesquels ils sont rattachés.

Le budget primitif 2026 n'intégrera ainsi aucune dépense nouvelle.

Il vous est par conséquent proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Réseau Haut Débit selon les équilibres budgétaires suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €

4/4 - Budget annexe Locations Commerciales

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Le budget Locations Commerciales intègre cette année :

- Les revenus de location économique à hauteur de 843.000 € ;
- Les frais d'entretien des différents sites de la CAE à hauteur de 353 K€ : Xylopole de Chavelot, rue Colonel Demange à Golbey, ancien bâtiment de la poste à Xertigny, bâtiment ONF et SOGEBOIS aux Tréfileries, Centre des Congrès, pépinière et Hôtel d'entreprise de Reffye, dont la CAE a repris la gestion directe depuis le 1^{er} janvier 2025. Des frais de personnel ont ainsi été imputés sur ce budget afin d'assurer un service auprès des entreprises hébergées ;
- Les frais de fonctionnement et de gestion à hauteur de 37 K€ pour les bateaux touristiques « Le Cadet Rousselle » et « Le Fontenoy » ;
- Les frais d'intérêts de la dette : 128.331€.

En investissement, l'échéance en capital de la dette s'établit à hauteur de 387 K€.

Par ailleurs, une provision pour investissement a été inscrite à hauteur de 400 K€. Elle sera mobilisée en fonction de la réalisation des cessions programmées :

- Bâtiment Marandel : 180 K€
- Bâtiment tertiaire de reffye : 270 K€
- Ferme Ory à Les Voivres : 500 K€ (montant partiel de la vente)

Il vous est ainsi proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Locations Commerciales selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement

dont l'équilibre budgétaire peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	1.684.136 €	1.125.692 €
Recettes	1.684.136 €	1.125.692 €

4/5 - Budget annexe Zones Economiques

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Le budget annexe Zones Economiques assujetti à la TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives aux zones économiques transférées depuis le 1^{er} janvier 2005. Il est précisé que le budget Zones Economiques et Zone Economique Hermitage ont été fusionnés dans un même budget.

Des opérations d'ordre retracent la comptabilité de stocks de terrains (acquisitions et cessions).

L'enveloppe de travaux sur les zones d'activités sera inscrite au budget supplémentaire après affectation des résultats 2025.

Il vous est ainsi proposé :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Zones Economiques selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement

dont l'équilibre budgétaire peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	4.380.194 €	6.064.235 €
Recettes	4.380.194 €	6.064.235 €

Intervention de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Afin que le prochain exécutif de notre Communauté d'Agglomération n'ait pas à devoir élaborer, puis voter le Budget 2026 dans des délais plus que restreints (moins de 10 jours), nous avons acté le principe de voter le budget dès à présent en prévoyant, tant en fonctionnement qu'en investissement, des réserves qui seront affectées ultérieurement.

Ainsi, et suite au Débat d'Orientations Budgétaires que nous avons pu tenir le 1^{er} décembre 2025, et qui n'a pas suscité le moindre échange, il vous est proposé ce soir d'approuver le Budget Primitif 2026 de l'Agglo d'Epinal, qui intervient alors dans un contexte particulier :

- ⇒ La Loi de Finances 2026 n'ayant pas été approuvée, nous nous devons de faire des hypothèses sur cet aspect : nous proposons alors de retenir les hypothèses les plus pessimistes (DILICO, baisse des dotations, limitation de l'évolution de la fraction de TVA, CNRACL...), avec un impact de - 3 M€.
- ⇒ Même si, à quelques milliers d'euros près, le résultat 2025 est connu, il nous est légalement impossible de l'inscrire dans ce BP, alors qu'il représente une recette de 4 M€ indispensable à son équilibre. Une solution intermédiaire « technique » recommandée par la Cour des Comptes vous sera proposée.
- ⇒ L'exécution de ce budget incombera pour une partie importante au futur exécutif : tant en investissement qu'en fonctionnement, il y aura la possibilité, après les élections, d'affecter différents montants qui seront mis en réserve.

Face aux mesures sans précédent à l'encontre des collectivités et plus particulièrement des EPCI, qui s'établiront au global à 11 M€ cumulés en 2026, nous avons pu et su mettre en œuvre de nombreuses actions depuis fin 2024, en termes de dépenses des services, de Ressources Humaines, et d'optimisation de nos recettes.

Pour la première fois depuis l'existence de la C.A.E. et même précédemment de la Communauté de Communes d'Epinal-Golbey, nous avons dû recourir à l'impôt ménage en 2025, avec l'application d'une Taxe Foncière à 6 % (proche de la moyenne nationale de 5 %), ce qui avait permis l'équilibre du BP 2025, mais également la constitution d'une réserve de 1 M€ pour 2026, qui s'avère aujourd'hui essentielle.

Grâce à cette réserve et à nos efforts de gestion, le résultat 2025 sera légèrement supérieur à 4 M€ (contre 2,2 M€ en 2024) et la durée consolidée de remboursement de la dette s'établira à 6,29 années très en deçà de notre objectif de 10 ans.

* * * * *

Concernant notre budget principal, et tel que Véronique MARCOT l'a développé, j'en profite pour la remercier du travail accompli durant tout ce mandat, le fonctionnement s'équilibre à 96,3 M€, avec la constitution d'une réserve de 1 M€ et un virement final, après affectation des résultats, à la section d'investissement de 5,5 M€ (et même 6,5 M€ en intégrant le 1 M€ viré spécifiquement sur le Budget Annexe Scènes Vosges).

En rappelant que les mesures envisagées par la loi de Finances aboutissent à l'absence totale de dynamisme de nos recettes (les baisses de dotations neutralisant le dynamisme fiscal) et que nous avons prévu une dépense de 1 M€ pour le DILICO, l'équilibre de ce budget n'a été possible qu'en maîtrisant nos dépenses de fonctionnement (en baisse moyenne de 2 % vis-à-vis de 2025) et en réduisant nos effectifs pour continuer à contenir notre masse salariale (qui baissera à périmètre constant et hors CNRACL, de 1 % en 2026).

* * * * *

En matière d'investissement, le virement final de 5,5 M€ et les amortissements génèreront 10 M€ d'investissements qu'il vous est proposé d'affecter partiellement dès ce BP 2026 avec 6,2 M€ de nouvelles opérations et l'inscription de 1 M€ pour les fonds de concours, et la constitution d'une réserve de près de 3 M€ (qui pourra permettre au prochain exécutif de décider de plus de 6 M€ d'investissements supplémentaires).

En termes d'opérations inscrites, sans entrer dans le détail, nous pourrions noter :

- 10 nouvelles opérations LEEA pour 2 698 000 € avec un retour sur investissement de 12 ans
- Dépenses pour les services (matériel, informatique...) : 115 000 €
- Entretien des bâtiments/Voirie : 868 000 €
- Grosses opérations (Gymnase Fernand David, Piscine Germain Creuse, Aire camping-car Girancourt, Forteresse de Châtel, toiture BMI) : 1 751 000 € (auxquels s'ajouteront la dernière tranche de la Louvière de 4 640 000 € HT sur le budget annexe Scènes Vosges).
- Culture (SonoBox, matériel...) : 100 000 €
- Sports/stades : 214 000 €
- Petite enfance : 30 000 €
- Tourisme : 68 000 €
- Habitat : 509 000 €
- Développement durable (GIEP, PLUVIAL...) : 459 000 €
- Economie / Enseignement supérieur : 100 000 €

* * * * *

Voici donc les éléments du Budget Primitif 2026 qui vous est soumis ce soir et qui sera le dernier de notre mandat et dont la réalisation incombera essentiellement au futur exécutif, qui aura tout le loisir de l'ajuster grâce aux réserves constituées tant en fonctionnement qu'en investissement.

Sachant, je pense, que nous aurons peu de débats sur ce budget qui intègre peu de choix politiques, il me semble important de pouvoir réaliser un bilan du mandat qui s'achève.

Ce mandat a été très particulier, avec la crise sanitaire pour le débiter, avec toutes les conséquences économiques qui en ont découlé, aggravées par celles de la guerre en Ukraine et avec enfin des mesures sans précédent de l'Etat en défaveur des collectivités qui pèsent pour plus de 11 M€ pour l'Agglo d'Epinal.

Malgré cela, je pense sincèrement que nous pouvons nous satisfaire de tout le travail mené durant ce mandat et des résultats obtenus.

D'un point de vue financier, tout en poursuivant le développement des services, j'y reviendrai, et en ayant réalisé plus de 150 Millions d'investissements sur ce mandat (tous budgets confondus), nous laissons à nos successeurs une situation saine.

Notre fonctionnement est contenu malgré les nouvelles mesures gouvernementales, notre capacité de virement à l'investissement s'établit à 6,5 M€ (contre 5 M€ en début de mandat) et notre dette est totalement maîtrisée avec une durée de désendettement de 6,95 ans pour ce BP (et 6,29 ans pour le prochain CA 2025), soit très largement inférieur à l'objectif de 10 années que nous nous étions fixés et que nous avons pris l'engagement de tenir.

En matière d'investissement, nous voyons que l'arbitrage 2026 sera assez facile à finaliser, lors d'un prochain Budget Supplémentaire, et dès 2027, avec la fin de l'opération de la Louvière, et sachant que nous avons exceptionnellement 1 M€ de fonds de concours, ce sont plus de 5 M€/an d'investissement supplémentaires qui seront possibles, soit près de 20 M€ au total par an.

* * * * *

Plus généralement, ce mandat aura tout d'abord permis de finaliser la structuration de la C.A.E. dans tous ces domaines de compétence, avec une organisation en ordre de marche et, malgré nos contraintes budgétaires, une réelle politique de reconnaissance du travail accompli (instauration des chèques déjeuner, de la Prévoyance, de la Mutuelle...) envers des agents experts et motivés, dans un climat social des plus satisfaisant.

Au-delà de la structuration, nous avons, durant ce mandat, développé de nouveaux services avec :

- ⇒ Bien entendu le Service Eau et Assainissement qui, souvenons-nous n'existait pas au précédent mandat et qui est aujourd'hui totalement opérationnel
- ⇒ Les nombreuses offres en matière de Mobilités qui traitent désormais d'une politique générale alors qu'elle ne se limitait au transport urbain sur 5 communes au précédent mandat
- ⇒ La structuration d'une offre de Lecture Publique sur l'ensemble du Territoire par le biais de nos équipements (avec l'arrivée de ceux de Xertigny, Golbey et Vincey) et la mise en réseau des équipements communaux (soit 32 équipements au total)
- ⇒ De nouvelles offres culturelles visant à répondre à notre souhait de développement en milieu rural (Orchestre La Belle Image, Micro-Folies...)
- ⇒ Le confortement de notre offre en matière de Petite Enfance
- ⇒ Le renforcement des services AMO à destination des communes membres fortement appréciés et qui sont primordiales pour accompagner le développement de ces territoires

En matière d'investissements structurants, nous noterons particulièrement durant ce mandat :

- ⇒ L'Hôtel Innovation Bois
- ⇒ La création du stade d'eaux vives qui est tout proche de l'équilibre financier
- ⇒ Les nombreuses réhabilitations de stades et vestiaires de foot (Nomexy, Thaon les Vosges...) et réalisation de 7 terrains synthétiques
- ⇒ La rénovation et extension de la Fac de Droit
- ⇒ L'aménagement de la Forteresse de Châtel sur Moselle
- ⇒ La construction de la Maison de l'Habitat et du Territoire
- ⇒ La rénovation du gymnase Lapique à Epinal et celui de La Vôge les Bains
- ⇒ La création de la Médiathèque de Golbey
- ⇒ Le lancement de l'aménagement de la base de loisirs de La Chapelle aux Bois
- ⇒ L'extension de la crèche de Golbey
- ⇒ L'aménagement du Domaine des Lacs (Poste de secours notamment), ainsi que du Lac de Bouzey.
- ⇒ L'acquisition et l'aménagement du Centre Technique d'Uxegney
- ⇒ Les nombreux chantiers d'eau et d'assainissement sur tout le territoire
- ⇒ La construction du nouvel auditorium de la Louvière
- ⇒ Les études et les premières opérations à La Rotonde, dont nous avons repris la gestion

* * * * *

Plus généralement, au-delà de ces services nouveaux, nous avons continué à inscrire notre Agglomération dans ces objectifs prioritaires :

- En matière de Développement économique, avec des cessions de terrains sans précédent, avec tout le concept de la Green Valley et de l'Ecologie Industrielle Territoriale avec l'accompagnement des entreprises autour de la Fabrique à Entreprendre, avec le traitement de friches économiques (Tréfileries, Uriménil et les études sur la BTT à Thaon).

A ce jour, ce sont près de 2 Milliards d'euros d'investissement qui sont envisagés sur notre territoire (GreenValley, Maison THIRIET...) avec la création de minimum 500 emplois (dont 300 pour le seul projet de la Maroquinerie Cœur des Vosges).

- En matière d'attractivité de notre territoire également avec, au-delà de tous les services précités, qui contribuent à la qualité de vie, une importante politique touristique (la signature du Contrat de Canal en est le meilleur exemple) et le soutien de nouveaux événements tels ENJOY Vélo, les compétitions du stade d'eaux vives, les manifestations culturelles et des événements sportifs (Tournoi des 4 Nations...).

- En matière de transitions enfin, qui est le fil rouge de notre action et l'ADN même de l'Agglo d'Epinal. Je pense notamment au développement des Energies Renouvelables, à toute la politique Habitat, à la préservation de la ressource en eau ou encore à notre politique d'Economie Circulaire. A l'image de notre tout prochain classement 3 * « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique », notre politique est reconnue et ses résultats sont concrets. L'enjeu est majeur et s'il y a un domaine où l'intercommunalité à tout son sens, je pense qu'il s'agit bien de cette thématique des Transitions où nous devons être moteur pour l'ensemble des acteurs du territoire.

* * * * *

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

En ce début de mandat, nous avons pu approuver le Projet de Territoire de l'Agglomération d'Epinal, définissant notre feuille de route 2030 autour de 3 axes fondamentaux :

1. Un territoire nature en transition
2. Un territoire économique attractif
3. Un territoire de cohésion et de solidarité

Incontestablement, à l'image des services, actions et investissements que nous avons pu décider tout au long de ce mandat, nous avons pu continuer à inscrire notre territoire dans ces enjeux fondamentaux et permettre, durant le prochain mandat, de poursuivre ces actions avec une collectivité structurée, totalement mobilisée autour des Transitions et financièrement saine.

Le budget Primitif que nous allons débattre puis voter permettra au futur exécutif d'être immédiatement opérationnel, tout en ayant dès le Budget Supplémentaire, la possibilité de réaliser ses premiers choix.

A titre personnel, vous comprendrez, en vous présentant ce dernier budget, que c'est un moment très particulier, rempli d'émotion, mais surtout d'un sentiment de devoir accompli grâce à vous tous et à vous toutes, grâce à tous les acteurs du territoire, grâce à l'administration qui m'accompagne depuis de nombreuses années et grâce aux Vice-Présidents enfin, qui ont porté, à mes côtés, ce beau projet de l'Agglo d'EPINAL.

LONGUE VIE à l'AGGLO ! »

4/6 - Budget annexe Eau

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Ce budget, assujéti à la TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives à la compétence eau potable, exercée par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le budget primitif 2026 présenté ne reprend aucun résultat des exercices antérieurs.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 7.520.000 €. Les seules recettes réelles sont les redevances facturées aux usagers. Les dépenses sont liées au fonctionnement courant du service : charges à caractère général, de personnels, financières et exceptionnelles.

L'équilibre de la section de fonctionnement permet de dégager 669.313,67 € au profit de la section d'investissement.

Coté investissement, la section s'équilibre à 4.141.441 €. Ce budget primitif eau 2026 ne comprend que les opérations déjà engagées représentant 2.230.000 €. Les travaux concernent principalement des remplacements de réseaux d'eau potable à Chatel sur Moselle, Fontenoy le Château, La Chapelle aux Bois, Le Clerjus, Poux, Thaon les Vosges et Xertigny.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un emprunt à hauteur de 600.000 €.

Il vous est proposé ce soir :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Eau selon les équilibres budgétaires suivants :

BUDGET ANNEXE EAU		
	Dépenses	Recettes
Total Investissement	4.141.441 €	4.141.441 €
Total Fonctionnement	7.520.000 €	7.520.000 €

4/7 - Budget annexe Assainissement

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Ce budget, assujetti à la TVA, retrace l'ensemble des opérations relatives à la compétence assainissement collectif, exercée par la Communauté d'Agglomération sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 5.195.000 €. Les recettes réelles sont principalement les redevances facturées aux usagers, le reste provient des subventions d'exploitation. Les dépenses sont liées au fonctionnement courant du service : charges à caractère général, de personnels, financières et exceptionnelles.

Coté investissement, la section s'équilibre à 3.897.252 €. Ce budget primitif assainissement 2026 ne comprend que les opérations déjà engagées représentant 940.000 €. Les travaux concernent principalement :

- La création d'un système d'assainissement collectif pour les effluents du secteur Cense à Xertigny dans le cadre de la cessation d'activités de l'entreprise LACTALIS
- Les travaux de remplacement des réseaux eaux usées à Chatel sur Moselle

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par un emprunt à hauteur de 450.000 €.

Il est proposé ce soir :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement selon les équilibres budgétaires suivants :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Total Investissement BP	3.897.252 €.	3.897.252 €.
Total Fonctionnement	5.195.000 €.	5.195.000 €.

4/8 - Budget annexe Transport

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué : « Concernant le BP 2026 annexe transports, les dépenses sont composées :

- Des contrats de service de transports (près de 90 % du budget de fonctionnement) ;
- Des services « vélo » (environ 6 % des dépenses de fonctionnement) ;
- Ainsi que de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des communes, des entreprises et des établissements scolaires du territoire.

Les recettes sont composées principalement :

- Du Versement Mobilité, prélevé auprès des entreprises de plus de 10 salariés du territoire (62 % des ressources du budget) ;
- Du produit de la vente des titres et abonnements aux services de bus, car et vélo (près de 15 % des ressources) ;
- De la dotation régionale pour le transfert de la compétence de transport non urbain et scolaire (près de 18 % des ressources).

Depuis 2017, ce budget annexe est passé progressivement d'un budget dédié presque entièrement au service de transport urbain sur 5 communes, à un budget des services de transport et de mobilités sur l'ensemble du territoire et d'un volume en fonctionnement de 6,2M d'€ HT en 2017 à 14,3 M d'€ HT à ce BP 2026.

Si l'on retrace les grandes décisions de développement de cette politique en faveur des mobilités :

- Le financement chaque année, depuis 10 ans, de 1000 aides à l'achat de vélo principalement à assistance électrique et progressivement élargies aux vélos musculaires, aux vélos cargos, aux vélos enfants, aux kits d'électrification et aux vélos reconditionnés ;
- La modernisation du réseau de transport urbain en 2020 (renouvellement complet de la flotte de bus avec des hybrides, à coût constant, nouveau système billettique permettant l'interopérabilité avec le TER, l'achat de titres dématérialisés qui représente près de 20 % des ventes désormais) ;
- Le financement dès 2021 du renforcement des lignes régionales FLUO qui desservent notre territoire et mise en œuvre de la tarification Imagine sur ces lignes (jusqu'à 5 fois moins cher) ;
- La reprise des transports non urbains et scolaires en 2022 avec application de la tarification IMAGINE sur tout le territoire, la création de l'Agence des Mobilités et la reprise de la gare routière d'Epinal ;
- La création en 2019 du service VILVOLT de location de vélos en longue durée (aujourd'hui près de 200 vélos proposés) dont le succès est constant ;
- La création en 2021 puis le développement rapide du service VILVOLT de vélos à assistance électrique en libre-service qui propose aujourd'hui 760 vélos sur 96 stations et 30 communes : qui a déjà enregistré plus de 3,5 millions de kilomètres parcourus depuis son lancement et a dépassé en 2025 le million de trajets réalisés ;
- L'accompagnement désormais de 40 employeurs (publics et privés) dans leur Plan de Mobilités pour l'amélioration des déplacements de leurs salariés, soit près de 40 % des emplois du territoire couverts par cet accompagnement ;
- L'extension fin 2023 de Cap'Imagine de 5 à 78 communes et qui offre désormais à toutes les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite du territoire une plus grande liberté de se déplacer au quotidien, et au même tarif que le bus ;
- Le déploiement depuis 2024 de la gamme tarifaire BOOJE ! qui rend les services IMAGINE, FLUO, TER et VILVOLT accessible avec un seul abonnement et qui divise le prix du TER jusqu'à 5 fois ;
- L'accompagnement désormais de 7 communes par an dans la transformation de leurs espaces publics plus favorables à la marche et au vélo (réalisés ou en cours : Golbey, Thaon les Vosges, Dounoux, Hadol, Deyvillers, Epinal, Portieux, Charmes).

Toute cette dynamique, c'est celle du Plan des Mobilités que nous avons adopté unanimement et après enquête publique en 2022 et qui n'est qu'à mi-parcours.

Son plan d'actions est encore riche de nombreux développements à venir, et qui sont déjà tous en préparation, tels que :

- La restructuration des services de transport sur l'ensemble du territoire et autour du train à partir de 2027 ;
- La voiture partagée ;
- Le soutien aux services itinérants ;
- La construction d'un programme partenarial de mobilité solidaire ;

Enfin, il faut se souvenir que ce budget, comme d'autres, a traversé la crise sanitaire et la crise inflationniste.

Concernant le BP 2026 plus précisément, c'est un budget sans « nouveauté » par rapport à l'exercice 2025 mais qui intègre la dynamique engagée les années précédentes :

- La montée en charge de Cap' Imagine à l'échelle des 78 communes ;
- Le développement en dépenses et en recettes des services VILVOLT qui continuent leur déploiement (31 stations nouvelles ont été déployées en 2025) ;
- Le déploiement progressif des abonnements et titres BOOJE ! qui implique la compensation tarifaire versée à la Région Grand Est.

Je vous propose de nous arrêter sur les postes principaux, étant précisé que ce budget est hors TVA.

Concernant la section de fonctionnement, celle-ci s'équilibre à hauteur de 14.280.583 € HT (contre 14.062.0969 € HT au BP 2025 *hors reprise des exercices précédents*)

En dépenses, celles-ci se décomposent principalement comme suit :

- La ligne de dépenses la plus importante pour 9.940.000 € couvre les dépenses d'exécution des services de transport :

DSP Lignes de Ville	6 540 000,00
Cap'Imagine	500 000,00
Marché Lignes de Territoire	2 900 000,00
TOTAL compte 611	9 940 000,00

- De la ligne dotations aux amortissements pour 1064 k€ HT
- La ligne autres charges diverses pour 680 k€ couvrant :
 - La compensation versée à la Région pour le transport des scolaires sur le TER (environ 300 k€ HT) sur 12 mois ;
 - La compensation versée à la Région pour le transport des voyageurs non scolaires sur le TER (estimée à 380 k€) sur 12 mois.
- La ligne pour les autres compensations : 180 K€
 - La compensation tarifaire et les renforts de services sur les lignes FLUO ;
 - Le versement de la dotation aux AOT2 : (Les Voivres et Xertigny) ;
 - Le versement aux communes de l'aide aux accompagnateurs transport scolaire
- La ligne pour les fournitures d'entretien de 200 K€ qui couvre les besoins du service Vilvolt en pièces détachées, notamment les batteries
- La ligne subventions versées aux habitants pour l'aide à l'achat de VAE ainsi que l'aide aux familles non desservies par les transports scolaires pour 130 k€
- La ligne Etudes et Recherche pour 70.000 € avec l'AMO de conception des espaces publics à la disponibilité des communes ;
- La ligne AUTRES pour de 85 k€ couvrant le coût des licences d'exploitation des services Vilvolt

* * * * *

Concernant les principales recettes de fonctionnement :

- La ligne principale de recettes correspond au produit encaissé du Versement Mobilité avec 8.200.000 € HT
- La dotation de la Région dans le cadre du transfert de compétence : 2.930 K€
- Concernant les recettes commerciales transport : 1.700 k€ HT
 - 100 % de l'engagement contractuel 2026 de Keolis Epinal soit 1.300 K€ ;
 - 300 k€ de recettes auprès des usagers scolaires et commerciaux pour les services de transport Imagine Lignes de territoire (hors DSP Imagine) ;
 - 100 k€ de recettes liées à l'intégration tarifaire liée au TER pour tous.
- Les redevances perçues par la CAE dans le cadre de la DSP Imagine : 307 k€ HT
- Les recettes prévisionnelles de location des services VILVOLT et Natur'O Vélo : 300 k€ HT

* * * * *

Concernant les dépenses d'investissement (total de 776.000 € de crédits nouveaux contre 1.179.000 € HT en 2025) :

- La ligne principale de dépenses d'investissement (Matériel de transport) pour 640 K€ HT pour :
- Le renouvellement partiel (environ 200 vélos) des parcs de matériels des services Vilvolt ;
 - L'acquisition du matériel pour le système d'information des voyageurs et d'aide à l'exploitation des services Lignes de territoire (236 k€ HT) qui permet d'informer en temps réel les voyageurs.
- Les investissements en mobilier urbain de transport de 81 k€ pour le remplacement de poteaux et abribus

* * * * *

Les recettes d'investissement (total de 1.064.000 €) sont composées des amortissements des immobilisations. »

Délibération n° 03.2026

Objet : Approbation du budget primitif 2026 - Budget Général

Adopté avec 5 voix contre (Mesdames et Messieurs Régine BÉGEL, Afafe RAFIKI, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN et Christophe PETIT)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme Pluriannuel d'Investissements 2023/2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du Budget Principal selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement,
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement,
- Sans reprise des résultats et des restes à réaliser, avant le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

BUDGET GENERAL 80 BP 2026

Fonctionnement Dépenses		Fonctionnement Recettes	
Chapitre	BP 2026	Chapitre	BP 2026
011 Charges à caractère général	10 254 401,00	013 Atténuations de charges	308 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	24 292 418,00	042 Opérations ordre transf. entre sections	1 660 000,00
014 Atténuations de produits	39 335 402,00	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	4 230 654,00
023 Virement à la section d'investissement	1 500 000,00	73 Impôts et taxes	30 381 920,00
042 Opérations ordre transf. entre sections	4 213 618,00	731 Fiscalité locale	39 459 831,00
65 Autres charges de gestion courante	15 389 082,00	74 Dotations et participations	19 524 266,00
66 Charges financières	1 331 050,00	75 Autres produits de gestion courante	748 100,00
67 Charges spécifiques	11 800,00	77 Produits spécifiques	15 000,00
Total Dépenses	96 327 771,00	Total Recettes	96 327 771,00

Investissement Dépenses		Investissement Recettes	
Chapitre	BP 2026	Chapitre	BP 2026
040 Opérations ordre transf. entre sections	1 660 000,00	021 Virement de la section de fonctionnement	1 500 000,00
041 Opérations patrimoniales	159 300,00	024 Produits des cessions d'immobilisations	450 932,00
16 Emprunts et dettes assimilées	4 048 194,00	040 Opérations ordre transf. entre sections	4 213 618,00
20 Immobilisations incorporelles	41 191,00	041 Opérations patrimoniales	159 300,00
204 Subventions d'équipement versées	2 038 711,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 000 620,00
21 Immobilisations corporelles	6 515 225,00	13 Subventions d'investissement	261 764,00
23 Immobilisations en cours	1 330 194,00	16 Emprunts et dettes assimilées	8 111 931,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	81 500,00	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	176 150,00
Total Dépenses	15 874 315,00	Total Recettes	15 874 315,00

DE PRECISER que les dépenses relatives au compte « 6232 » sont toutes des dépenses liées à l'organisation de manifestations à caractère artistique, culturel, sportif, touristique (feux d'artifices, spectacles...) et relatives à la petite enfance (goûters, événements avec les familles, spectacles...).

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n° 04.2026

Objet : Approbation budget primitif 2026 - Budget Annexe Scènes Vosges

Adopté avec 5 voix contre (Mesdames et Messieurs Régine BÉGEL, Afafe RAFIKI, Stéphane GIURANNA, Benoît JOURDAIN et Christophe PETIT)

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Pascal HAULLER, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Scènes Vosges selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Sans reprise des résultats et des restes à réaliser, avant le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

BA SCENES VOSGES BP 2026

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2026
011 Charges à caractère général	786 674,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	786 548,00
023 Virement à la section d'investissement	1 000 000,00
042 Opérations ordre transf. entre sections	432 000,00
65 Autres charges de gestion courante	33 281,00
66 Charges financières	111 703,00
67 Charges spécifiques	2 294,00

Total Dépenses	3 152 500,00
----------------	--------------

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2026
042 Opérations ordre transf. entre sections	111 000,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	651 000,00
74 Dotations et participations	185 000,00
75 Autres produits de gestion courante	2 205 500,00

Total Recettes	3 152 500,00
----------------	--------------

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2026
040 Opérations ordre transf. entre sections	111 000,00
041 Opérations patrimoniales	644 100,00
16 Emprunts et dettes assimilées	270 294,00
20 Immobilisations incorporelles	43 000,00
21 Immobilisations corporelles	337 706,00
23 Immobilisations en cours	4 640 000,00

Total Dépenses	6 046 100,00
----------------	--------------

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2026
021 Virement de la section de fonctionnement	1 000 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections	432 000,00
041 Opérations patrimoniales	644 100,00
13 Subventions d'investissement	500 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	3 470 000,00

Total Recettes	6 046 100,00
----------------	--------------

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n° 05.2026

Objet : Approbation budget primitif 2026 - Budget Annexe Réseau Haut Débit

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Kevin GUELLAFF, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Réseau Haut Débit selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Sans reprise des résultats et des restes à réaliser, avant le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

BA HAUT DEBIT BP 2026

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2026
011 Charges à caractère général	0,00
Total Dépenses	0,00

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2026
002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00
Total Recettes	0,00

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n°06.2026

Objet : Approbation budget primitif 2026 - Budget Annexe Locations Commerciales
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Locations Commerciales selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Sans reprise des résultats et des restes à réaliser, avant le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

BA LOCATIONS COMMERCIALES BP 2026

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2026
011 Charges à caractère général	306 650,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	23 850,00
023 Virement à la section d'investissement	132 000,00
042 Opérations ordre transf. entre sections	476 000,00
65 Autres charges de gestion courante	22 961,00
66 Charges financières	141 931,00
67 Charges spécifiques	22 300,00
Total Dépenses	1 125 692,00

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2026
042 Opérations ordre transf. entre sections	220 000,00
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	62 120,00
75 Autres produits de gestion courante	843 572,00
Total Recettes	1 125 692,00

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2026
040 Opérations ordre transf. entre sections	220 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	466 650,00
21 Immobilisations corporelles	997 486,00
Total Dépenses	1 684 136,00

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2026
021 Virement de la section de fonctionnement	132 000,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	950 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections	476 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	39 900,00
27 Autres immobilisations financières	86 236,00
Total Recettes	1 684 136,00

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n°07.2026

Objet : Approbation budget primitif 2026 - Budget Annexe Zones Economiques

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Zones Economiques selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Sans reprise des résultats et des restes à réaliser, avant le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

BUDGET ZONES ECONOMIQUES BP 2026

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2026
011 Charges à caractère général	1 613 841,20
023 Virement à la section d'investissement	135 000,00
042 Opérations ordre transf. entre sections	4 245 193,90
043 Opérations ordre intérieur de la section	36 424,40
66 Charges financières	33 775,50
Total Dépenses	6 064 235,00

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2026
042 Opérations ordre transf. entre sections	1 225 599,88
043 Opérations ordre intérieur de la section	36 424,40
70 Prod. services, domaine, ventes diverses	4 657 210,72
75 Autres produits de gestion courante	145 000,00
Total Recettes	6 064 235,00

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2026
040 Opérations ordre transf. entre sections	1 225 599,88
16 Emprunts et dettes assimilées	2 182 760,12
204 Subventions d'équipement versées	136 834,00
23 Immobilisations en cours	600 000,00
27 Autres immobilisations financières	235 000,00
Total Dépenses	4 380 194,00

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2026
021 Virement de la section de fonctionnement	135 000,00
040 Opérations ordre transf. entre sections	4 245 194,00
Total Recettes	4 380 194,00

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération n°08.2026

Objet : Approbation budget primitif 2026 - Budget Annexe Eau
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Eau selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Sans reprise des résultats et des restes à réaliser, avant le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

BA EAU BP 2026

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2026
011 Charges à caractère général	2 073 840,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	1 464 921,00
014 Atténuations de produits	600 000,00
023 Virement à la section d'investissement	669 313,67
042 Opérat° ordre transfert entre sections	2 279 699,33
65 Autres charges de gestion courante	87 259,00
66 Charges financières	321 321,00
67 Charges exceptionnelles	23 646,00
Total Dépenses	7 520 000,00

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2026
042 Opérat° ordre transfert entre sections	761 261,08
70 Ventes produits fabriqués, prestations	6 748 738,92
75 Autres produits de gestion courante	10 000,00
Total Recettes	7 520 000,00

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2026
040 Opérat° ordre transfert entre sections	761 261,08
041 Opérations patrimoniales	100 000,00
13 Subventions d'investissement	1 684,99
16 Emprunts et dettes assimilées	1 005 395,00
20 Immobilisations incorporelles	20 000,00
21 Immobilisations corporelles	150 000,00
23 Immobilisations en cours	2 103 099,93
Total Dépenses	4 141 441,00

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2026
021 Virement de la section d'exploitation	669 313,67
040 Opérat° ordre transfert entre sections	2 279 699,33
041 Opérations patrimoniales	100 000,00
13 Subventions d'investissement	498 860,43
16 Emprunts et dettes assimilées	593 567,57
Total Recettes	4 141 441,00

Délibération n°09.2026**Objet :** Approbation budget primitif 2026 - Budget Annexe Assainissement**Adopté à l'unanimité**

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Sans reprise des résultats et des restes à réaliser, avant le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

BA ASSAINISSEMENT BP 2026

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2026
011 Charges à caractère général	1 172 282,62
012 Charges de personnel, frais assimilés	406 020,00
042 Opérat° ordre transfert entre sections	3 001 497,38
65 Autres charges de gestion courante	41 760,00
66 Charges financières	552 920,00
67 Charges exceptionnelles	20 520,00
Total Dépenses	5 195 000,00

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2026
042 Opérat° ordre transfert entre sections	968 342,17
70 Ventes produits fabriqués, prestations	4 086 657,83
74 Subventions d'exploitation	80 000,00
75 Autres produits de gestion courante	60 000,00
Total Recettes	5 195 000,00

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2026
040 Opérat° ordre transfert entre sections	968 342,17
041 Opérations patrimoniales	100 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 421 500,00
21 Immobilisations corporelles	127 296,58
23 Immobilisations en cours	997 408,25
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	282 705,00
Total Dépenses	3 897 252,00

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2026
040 Opérat° ordre transfert entre sections	3 001 497,38
041 Opérations patrimoniales	100 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées	450 926,99
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	344 827,63
Total Recettes	3 897 252,00

Délibération n° 10.2026

Objet : Approbation budget primitif 2026 - Budget Annexe Transport
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER le budget primitif 2026 du budget annexe Transport selon les équilibres budgétaires suivants :

- Voté par chapitres pour la section d'investissement
- Voté par chapitres pour la section de fonctionnement
- Sans reprise des résultats et des restes à réaliser, avant le vote du CFU de 2025, tel qu'il figure ci-après :

BA TRANSPORT BP 2026

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	BP 2026
011 Charges à caractère général	10 728 740,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	1 450 435,00
014 Atténuations de produits	1 500,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 064 000,00
65 Autres charges de gestion courante	1 028 064,00
66 Charges financières	7 844,00
Total Dépenses	14 280 583,00

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	BP 2026
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 100,00
70 Produits des services, du domaine et ventes divers	2 000 000,00
73 Impôts et taxes	8 200 000,00
74 Dotations et participations	2 960 000,00
75 Autres produits de gestion courante	278 976,00
77 Produits spécifiques	811 507,00
Total Recettes	14 280 583,00

Investissement

Dépenses

Chapitre	BP 2026
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 100,00
16 Emprunts et dettes assimilées	103 606,00
20 Immobilisations incorporelles	25 000,00
21 Immobilisations corporelles	905 294,00
Total Dépenses	1 064 000,00

Investissement

Recettes

Chapitre	BP 2026
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 064 000,00
Total Recettes	1 064 000,00

* * * * *

5 - Taxe GEMAPI

Le Conseil Communautaire est appelé à arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2026.

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Les dépenses liées à l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sont financées par le budget général de la Communauté d'Agglomération d'Epinal sans la moindre contribution des communes membres (aucun impact sur les attributions de compensation).

Ainsi en 2021, nous avons décidé d'instaurer une taxe GEMAPI pour couvrir une partie de ces dépenses.

Pour 2026, et comme pour les exercices précédents, la taxe GEMAPI évoluera selon l'évolution nominale des bases (+ 0,8 %) soit 710.113 € (contre 701.000 € en 2025).

En 2026, figurent notamment au budget primitif pour la GEMAPI :

- 626.000 € en fonctionnement (avec notamment 590.000 € pour la participation au budget du Syndicat Mixte Moselle Amont) ;
- 51.500 € de masse salariale ;
- 35.000 € d'investissements (hors Syndicat Mixte Moselle Amont).

Il vous est ainsi proposé :

D'ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 710.113 €.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette délibération aux services préfectoraux. »

Délibération n° 11.2026

Objet : Taxe GEMAPI
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Vu le code général des impôts et notamment les dispositions de l'article 1530 bis,
Vu l'avis émis par la Commission Finances et Ressources du 22 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ARRETER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 710.113 €.

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

* * * * *

6 - Tarifs de produits dérivés

6/1 - Office de Tourisme « Epinal Tourisme »

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les tarifs de prix de vente de produits dérivés « Epinal Tourisme ».

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « En référence à la convention de dépôt vente, des produits dérivés sont proposés à l'office de tourisme.

Il vous est par conséquent proposé :

DE FIXER le prix de vente 2026 de produits dérivés comme suit :

ARTICLES	PRIX DE VENTE TTC À L'OFFICE DE TOURISME
BADGES BOUTON	1,00 €
BONNET Lorraine (fabrication et laine issues de Lorraine)	36,00 €
BONNET	15,00 €
BRACELET TISSU BASE NATUR'O	1,20 €
CARNET EPINAL LA BELLE IMAGE	3,50 €
BOUTEILLE ISOTHERME	10,50 €
BOUTTEILLE EN VERRE	5,40 €
CABAS BRODÉS	18,00 €
CASQUE VELO	36,00 €
CASQUETTE	13,40 €
COUVRE SELLE VELO	2,30 €
PACK DE 6 CRAYONS DE CIRE	0,80 €
ECARTEUR DE DANGER	9,00 €
GLACIERE DE RANDONNEE	6,50 €
GOURDE VELO	4,70 €
KIT DE REPARATION VELO	12,00 €
GEL DOUCHE	3,00 €
GOURDE VELO	4,70 €
LUMIERE D'ALERTE	3,24 €
Tarifs applicables suivant l'annexe à la convention	Prix unitaire TTC de vente à l'office de tourisme
MAGNET	2,50 €
Feux vélo arrière et avant rechargeables	8,50 €
PACK BLOC NOTES & CRAYON DE PAPIER	2,40 €
PELUCHE	10,50 €
PIN'S	1,92 €
PONCHON	20,00 €
PORTE-CLÉS	3,30 €
POSTER	6,00 €

SAC A DOS	12,00 €
SAC BANANE	9,20 €
SACOCHE VELO	8,00 €
SONNETTE VELO	1,20 €
SOUS BOCK BOIS	0,60 €
TOUR DE COU	5,33 €
VESTE SANS MANCHE MODELE CEVDDODLO	42,00 €
VESTE SANS MANCHE MODELE ENFANT	36,00 €
VESTE SANS MANCHE MODELE STORMTECH	48,00 €

Délibération n° 12.2026

Objet : Communication - Tarifs 2026 de vente de produits dérivés à l'office de tourisme « Épinal tourisme », en référence à la convention de dépôt-vente

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER pour l'année 2026, le prix de vente de produits dérivés comme suit :

Tarifs applicables suivant l'annexe à la convention	Prix unitaire TTC de vente à l'office de tourisme
BADGES BOUTON	1,00 €
BONNET Lorraine (fabrication et laine issues de Lorraine)	36,00 €
BONNET	15,00 €
BRACELET TISSU BASE NATUR'O	1,20 €
Tarifs applicables suivants l'annexe à la convention	Prix unitaire TTC de vente à l'office de tourisme
CARNET EPINAL LA BELLE IMAGE	3,50 €
BOUTEILLE ISOTHERME	10,50 €
BOUTTEILLE EN VERRE	5,40 €
CABAS BRODÉS	18,00 €
CASQUE VELO	36,00 €
CASQUETTE	13,40 €
COUVRE SELLE VELO	2,30 €
PACK DE 6 CRAYONS DE CIRE	0,80 €
ECARTEUR DE DANGER	9,00 €
GLACIERE DE RANDONNEE	6,50 €
GOURDE VELO	4,70 €
KIT DE REPARATION VELO	12,00 €
GEL DOUCHE	3,00 €
GOURDE VELO	4,70 €

LUMIERE D'ALERTE	3,24 €
MAGNET	2,50 €
FEUX VELO ARRIERE ET AVANT RECHARGEABLES	8,50 €
PACK BLOC NOTES & CRAYON DE PAPIER	2,40 €
PELUCHE	10,50 €
PIN'S	1,92 €
PONCHON	20,00 €
PORTE-CLÉS	3,30 €
POSTER	6,00 €
SAC A DOS	12,00 €
SAC BANANE	9,20 €
SACOCHE VELO	8,00 €
SONNETTE VELO	1,20 €
SOUS BOCK BOIS	0,60 €
TOUR DE COU	5,33 €
VESTE SANS MANCHE MODELE CEVDDODLO	42,00 €
VESTE SANS MANCHE MODELE ENFANT	36,00 €
VESTE SANS MANCHE MODELE STORMTECH	48,00 €

* * * * *

6/2 - Base Natur'O

Le Conseil Communautaire est appelé à fixer les tarifs de prix de vente de produits dérivés « Base Natur'O ».

Rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente : « Dans le cadre de l'activité de la Base Natur'O, des produits dérivés sont proposés à la vente.

Il vous est par conséquent proposé :

DE FIXER le prix de vente 2026 de produits dérivés comme suit :

Article	Prix de vente en boutique TTC
BADGE BOUTON	1,50 €
BONNET	17,00 €
BONNET Lorraine (fabrication et laine issues de Lorraine)	40,00 €
BOUTEILLE EN VERRE	8,00 €
BOUTEILLE ISOTHERME	12,00 €
BRACELET TISSU	2,50 €
CARNET EPINAL LA BELLE IMAGE	5,00 €
CASQUE VELO	38,00 €
CASQUETTE	15,00 €
ECARTEUR DE DANGER	10,00 €
COUVRE SELLE VELO	3,50 €
FEUX VELO RECHARGEABLES AVANT ET ARRIERE	11,00 €
GEL DOUCHE	4,00 €
GLACIERE DE RANDONNEE	7,50 €
GOURDE VELO	6,00 €
KIT DE REPARATION VELO	13,00 €
LUMIERE D'ALERTE ARRIERE	5,00 €
MAGNET	3,50 €
PACK BLOC NOTES & CRAYON DE PAPIER	4,00 €

PACK DE 6 CRAYONS DE CIRE	2,00 €
PELUCHE	13,50 €
Article	Prix de vente en boutique TTC
PIN'S	3,50 €
PONCHON	23,00 €
PORTE-CLÉS	4,50 €
POSTER	8,00 €
SAC A DOS	15,00 €
SAC BANANE BANDOILLERE	11,00 €
SACOCHE VELO	10,50 €
SONNETTE VELO	5,00 €
CABAS BRODÉS	20,00 €
SOUS BOCK BOIS	2,50 €
TOUR DE COU	6,50 €
VESTE SANS MANCHE MODELE CEVDDODLO	45,00 €
VESTE SANS MANCHE MODELE ENFANT	40,00 €
VESTE SANS MANCHE MODELE STORMTECH	53,00 €

Délibération n° 13.2026

Objet : Communication - Tarifs 2026 de vente de produits dérivés à la Base Natur'O
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Véronique MARCOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER pour l'année 2026, le prix de vente de produits dérivés comme suit :

Article	Prix de vente en boutique TTC
BADGE BOUTON	1,50 €
BONNET	17,00 €
BONNET Lorraine (fabrication et laine issues de Lorraine)	40,00 €
BOUTEILLE EN VERRE	8,00 €
BOUTEILLE ISOTHERME	12,00 €
BRACELET TISSU	2,50 €
CARNET EPINAL LA BELLE IMAGE	5,00 €
Article	Prix de vente en boutique TTC
CASQUE VELO	38,00 €
CASQUETTE	15,00 €
ECARTEUR DE DANGER	10,00 €
COUVRE SELLE VELO	3,50 €
FEUX VELO RECHARGEABLES AVANT ET ARRIERE	11,00 €
GEL DOUCHE	4,00 €

GLACIERE DE RANDONNEE	7,50 €
GOURDE VELO	6,00 €
KIT DE REPARATION VELO	13,00 €
LUMIERE D'ALERTE ARRIERE	5,00 €
MAGNET	3,50 €
PACK BLOC NOTES & CRAYON DE PAPIER	4,00 €
PACK DE 6 CRAYONS DE CIRE	2,00 €
PELUCHE	13,50 €
PIN'S	3,50 €
PONCHON	23,00 €
PORTE-CLÉS	4,50 €
POSTER	8,00 €
SAC A DOS	15,00 €
SAC BANANE BANDOILLERE	11,00 €
SACOCHE VELO	10,50 €
SONNETTE VELO	5,00 €
CABAS BRODÉS	20,00 €
SOUS BOCK BOIS	2,50 €
TOUR DE COU	6,50 €
VESTE SANS MANCHE MODELE CEVDDODLO	45,00 €
VESTE SANS MANCHE MODELE ENFANT	40,00 €
VESTE SANS MANCHE MODELE STORMTECH	53,00 €

* * * * *

MARCHÉS PUBLICS

7 - Marché subséquent n° 3 pour la fourniture d'électricité et services associés

Le Conseil Communautaire est appelé, par anticipation, à approuver le choix qui sera émis par la Commission d'Appel d'Offres courant février 2026, et à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par anticipation, le marché subséquent n° 3 à intervenir sur la période du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2026.

Rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président : « Dans le cadre du groupement de commande entre la Communauté d'agglomération d'Epinal, La Souris Verte et l'Office de Tourisme d'Epinal, un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents a été conclu pour la fourniture d'électricité et services associés pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Suite à la mise en concurrence des deux fournisseurs retenus, TOTAL Energies et Engie Entreprises & Collectivités, un marché subséquent n°2 a été passé avec la société Engie Entreprises & Collectivités pour couvrir la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026.

Aujourd'hui, il convient de prévoir la passation d'un marché subséquent n°3 d'une durée de 8 mois, pour la période du 1^{er} mai 2026 au 31 décembre 2026. Les deux fournisseurs seront consultés et devront fournir une offre de base 100 % marché et une « Prestation Supplémentaire Eventuelle » facultative en électricité verte avec des garanties d'origine.

Ces offres de marché auront une durée de validité très courte, de 4 heures maximum. La Commission d'appel d'offres se réunira le jour même de leur réception et choisira un attributaire pour ce marché subséquent n°3 qui devra être notifié au fournisseur avant l'heure de fin de validité de son offre.

Le Conseil communautaire est donc amené, par anticipation, à approuver la décision de la Commission d'appel d'offres et à autoriser M. le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°3 pour la fourniture d'électricité et services associés.

Il vous est donc proposé :

D'APPROUVER le choix qui sera émis par la Commission d'appel d'offres.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°3 à intervenir à compter du 1^{er} mai 2026 pour la fourniture d'électricité et services associés. »

Délibération n° 14.2026

Objet : Accord-cadre multi attributaires relatif à la fourniture d'électricité et services associés dans le cadre du groupement de commande entre la Communauté d'agglomération d'Epinal, La Souris Verte et l'Office de tourisme d'Epinal et de sa région - Attribution du marché subséquent n°3

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Marc BARBAUX, Vice-Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la durée de validité de quelques heures des offres de marché d'électricité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le choix qui sera émis par la Commission d'appel d'offres.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché subséquent n°3 à intervenir à compter du 1^{er} mai 2026 pour la fourniture d'électricité et services associés.

* * * * *

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

8 - Aides Economiques

8/1 - Aide économique au profit de la SAS NEO CONCEPT

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à la location d'un montant de 421 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 2.107 € HT/mois au profit de la SAS NEO CONCEPT.

8/2 - Aide économique au profit de la SAS INN-IA

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver le versement d'une aide à la location d'un montant de 78 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 315 € HT/mois au profit de la SAS NEO INN-IA.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Dans le cadre de notre compétence Développement Economique, notre collectivité déploie un accompagnement global en direction des entreprises, et propose notamment un dispositif innovant d'aide à la location éligible aux entreprises nouvellement créées de plus de 2 ETP (dont gérants).

Suite à l'accompagnement de 2 porteurs, il vous est proposé d'accorder une aide aux entreprises suivantes :

- La SAS ASMH NEO CONCEPT sise à Chavelot, pour la création d'une activité d'ameublement sur-mesure et de covering intérieur décoratif ;
- La SAS INN-IA sise à Xertigny site de la Cense, pour la création d'une activité de formation et d'intégration de solutions en intelligence artificielle.

Compte-tenu de l'analyse des projets et de la situation financière prévisionnelle des entreprises, il vous est proposé :

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 421 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 2.107 € HT/mois au profit de la SAS ASMH NEO CONCEPT sise à CHAVELOT.

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 78 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 315 € HT/mois au profit de la SAS NIN-IA sise à XERTIGNY. »

Délibération n° 15.2026

Objet : Aides Economiques - SAS ASMH NEO CONCEPT

Adopté à l'unanimité - Monsieur Claude BERTRAND ne participe pas au vote

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023, et délibération du 24 juin 2024, et délibération du 30 septembre 2024,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 421 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 20 % sur une base de dépense éligible de 2.107 € HT/mois au profit de la SAS ASMH NEO CONCEPT sise à CHAVELOT.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SAS ASMH NEO CONCEPT sise à CHAVELOT.

Délibération n° 16.2026

Objet : Aides Economiques - SAS NIN-IA

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est adopté en date du 28 avril 2017,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu le règlement des aides économiques de la Communauté d'Agglomération approuvé par délibération en date du 11 octobre 2021, et délibération en date du 26 juin 2023, et délibération du 24 juin 2024, et délibération du 30 septembre 2024,
Vu le rapport d'instruction de la demande d'aide,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le versement d'une aide à la location d'un montant de 78 €/mois pour une période maximum de 23 mois, correspondant à un taux de 25 % sur une base de dépense éligible de 315 € HT/mois au profit de la SAS NIN-IA sise à XERTIGNY.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'aide entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la SAS NIN-IA sise à XERTIGNY.

* * * * *

9 - Convention Agence de développement Vosges Eco

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention d'objectifs 2026-2028 relative au fonctionnement de l'agence de développement économique des Vosges VOSGES&ECO et à fixer les modalités de versement d'une subvention de 30.000 € pour l'année 2026 au profit de la CCI des Vosges qui porte l'Agence de Développement VOSGES&CO.

Rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président : « Je vous rappelle que l'Agence a été créée en 2023, suivant un modèle expérimental via un portage par la CCI des Vosges sur une période de 3 ans. Au regard du bilan présenté après ces 3 premières années, son renouvellement a été validé par le comité des financeurs.

Pour rappel, la participation financière de la CAE pour ces 3 premières années d'expérimentation était la suivante :

2023 : 0,45 €/hab soit 51.479,10 €

2024 : 0,60 €/hab soit 68.638,80 €

2025 : initialement prévue à 0,70 €/hab soit 80.078,60 €, la participation a été revue à 30.000 € compte-tenu des contraintes budgétaires de la CAE

Trois missions principales constituent le socle d'activités des agences de développement économiques dans le Grand Est :

- ⇒ La sensibilisation des entreprises sur des sujets à enjeux
- ⇒ L'accompagnement individuel des entreprises
- ⇒ L'implantation d'entreprises exogènes sur le territoire

La participation de la CAE à l'agence de Développement Economique des Vosges s'inscrit dans une convention de financement 2026-2028, à raison d'une participation de 30 000€ annuelle.

Il convient donc de valider cette nouvelle convention financière 2026-2028 qui reprend les attendus de la CAE :

- L'accompagnement du développement endogène n'est pas du ressort de l'agence et reste aux mains de la CAE ;
- Les attendus envers l'agence sont essentiellement sur la recherche d'investisseurs exogènes ;
- L'appui à l'attractivité par la création ou le développement d'outils de communication qui mettent en évidence les atouts différenciant de la CAE ;

Aussi, je vous propose aujourd'hui :

D'APPROUVER la convention financière pour les exercices 2026, 2027 et 2028 fixant les modalités de versement d'une subvention d'un montant maximum de 30.000 € au profit de la CCI des Vosges qui porte l'Agence de Développement Economique Vosges&Co.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention financière. »

Délibération n° 17.2026

Objet : Agence de Développement Economique des Vosges
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Cédric HAXAIRE, Vice-Président,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants,
Vu le SRDEII de la Région Grand Est,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,
Vu la convention-cadre d'objectifs 2023-2025 entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et la CCI des Vosges
Vu la délibération n° 15.2023 du 30 janvier 2023,
Vu le projet de convention de financement 2026,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention financière pour les exercices 2026, 2027 et 2028 fixant les modalités de versement d'une subvention d'un montant maximum de 30.000 € au profit de la CCI des Vosges qui porte l'Agence de Développement Economique Vosges&Co.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention financière.

* * * * *

10 - Convention avec l'université de Lorraine au titre du Laboratoire d'Etude et de Recherches sur le matériau Bois (LERMAB)

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de financement avec L'Université de Lorraine et plus particulièrement le laboratoire LERMAB relative au cofinancement des investissements relatifs au gazeificateur installé sur le campus bois d'Epinal et au pilote de torréfaction, et à fixer les modalités de versement d'une subvention de 10.000 € pour l'année 2026 en cofinancement avec l'Université de Lorraine, l'Etat et la Région Grand Est.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Les objectifs de ce partenariat avec le Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur le matériau Bois (LERMAB), sont de développer des travaux de recherche autour de l'utilisation du bois dans le domaine des matériaux, de la chimie et de l'énergie pour trouver des alternatives moins émettrices de gaz à effet de serre comparativement aux produits issus de ressources fossiles.

Ces travaux s'inscrivent directement dans le contexte de transition énergétique et de réduction du réchauffement climatique, mais aussi de bioéconomie et d'économie circulaire.

Dans le cadre de 3 programmes de recherche, le LERMAB a prévu l'acquisition d'équipements spécifiques, qui font déjà l'objet d'un financement de l'Etat et de la Région dans le cadre du CPER.

- Projet « Instrumentation et modification du gazeur »

Le pilote de gazeification du LERMAB est un dispositif unique en France qui permet d'étudier au niveau semi-industriel la gazeification de biomasse et de déchets. L'objectif aujourd'hui est de démontrer la faisabilité de la maîtrise d'une chaîne complète de production : depuis la transformation de la matière jusqu'à l'obtention d'un gaz suffisamment pur pour être utilisé dans des procédés industriels.

Les nouveaux équipements prévus ont un coût de 350.000 €, avec une participation de l'Etat de 77.000 € et de la Région Grand Est de 84.000 €.

Il est proposé une participation de la CAE à hauteur de 50.000 €, sous réserve d'une inscription budgétaire, répartie sur les exercices 2026 à hauteur de 10.000 € et 2027 à hauteur de 40.000 €.

- **Projet « Pilote de torréfaction »**

L'investissement porte sur la consolidation des équipements dédiés à la torréfaction/pyrolyse du bois et de la biomasse, grâce à une plateforme d'analyse petite-moyenne échelle. L'investissement vient en consolidation des 3 fours d'échelle semi-industrielle du LERMAB et d'un four industriel de la société privée SOGEBOIS.

Les nouveaux équipements prévus ont un coût de 350.000 €, avec une participation de l'Etat de 171.000 € et de la Région Grand Est de 7.000 €.

Il est proposé une participation de la CAE à hauteur de 50.000 €, sous réserve d'une inscription budgétaire, sur l'exercice 2028.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention de financement avec L'Université de Lorraine et plus particulièrement avec le laboratoire LERMAB pour le cofinancement des investissements relatifs au gazeificateur installé sur le campus bois d'Epinal et à un pilote de torréfaction.

DE FIXER les modalités de versement d'une subvention de 10.000 € pour l'année 2026 en cofinancement avec l'Université de Lorraine, l'Etat et la Région Grand Est pour le projet de gazeificateur. »

Délibération n° 18.2026

Objet : Convention de financement - LERMAB
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu la feuille de route Economie Circulaire, Sociale et Solidaire,
Vu le référentiel Economie Circulaire et notamment son axe 5 coopération,
Vu la convention de financement avec L'Université de Lorraine et plus particulièrement avec le laboratoire LERMAB,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de financement avec L'Université de Lorraine et plus particulièrement avec le laboratoire LERMAB pour le cofinancement des investissements relatifs au gazeificateur installé sur le campus bois d'Epinal et à un pilote de torréfaction.

DE FIXER les modalités de versement d'une subvention de 10.000 € pour l'année 2026 en cofinancement avec l'Université de Lorraine, l'Etat et la Région Grand Est pour le projet de gazeificateur.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de financement.

* * * * *

11 - Convention de partenariat pour l'opération de déconstruction du Bâtiment de l'Horloge à Epinal
Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de partenariat avec Epinal Habitat, la Ville d'Epinal, SOVODEB et la Fondation Excellence Bois une démarche coopérative au profit du chantier exemplaire de déconstruction préservante du Bâtiment de l'Horloge à Epinal.

Rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée : « La présente convention de partenariat s'inscrit dans la stratégie de la Communauté d'Agglomération d'Épinal visant à structurer une politique opérationnelle et ambitieuse en matière d'économie circulaire, en cohérence avec l'objectif de labellisation « Économie Circulaire » 3 étoiles de l'ADEME, aujourd'hui convoité par l'Agglomération.

Dans cette perspective, le développement de chantiers démonstrateurs constitue un levier prioritaire pour traduire les orientations stratégiques en actions concrètes, mesurables et reproductibles. Une opportunité se présente aujourd'hui grâce à la programmation en 2026 de la déconstruction du bâtiment de « l'Horloge » sis quartier de la Magdeleine à Épinal, qui présente 44 logements et 5100 m² de surface de plancher sur 5 niveaux.

L'objectif est de faire de cette opération un projet pilote, permettant d'expérimenter et de capitaliser des pratiques innovantes en matière de potentiel de réemploi des matériaux et de réduction des déchets du BTP (*pour mémoire : les déchets du BTP représentent 43 Millions de Tonnes par an en France*).

L'enjeu est aussi de créer un partenariat d'acteurs engagés autour de ce projet :

- Epinal Habitat, en tant que maître d'ouvrage, s'engage à inscrire son opération dans cette logique démonstratrice, en intégrant des exigences renforcées en matière de tri à la source et de solutions de réemploi des matériaux, notamment du bois ;
- La CAE, s'appuyant sur une expérience déjà consolidée dans l'accompagnement de chantiers à forte dimension environnementale (notamment sur la friche Bragard, ainsi que sur les opérations menées à Ubexy, Morville et Châtel-sur-Moselle), mobilise les partenaires, assure le suivi des clauses sociales et valorise les retours d'expérience ;
- EVODIA, via SOVODEB, assure l'accompagnement technique et opérationnel en matière de tri 7 flux, de traçabilité et de valorisation des déchets ;
- La Fondation Campus Excellence Bois intervient en appui scientifique et expérimental, contribuant à la caractérisation des gisements bois, à des travaux de recherche et au renforcement de la dimension innovante du chantier.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec Epinal Habitat, SOVODEB et la Fondation Excellence Bois pour une démarche coopérative au profit du chantier exemplaire de déconstruction préservante du Bâtiment de l'Horloge sis quartier de la Magdeleine à Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention partenariale. »

Délibération n° 19.2026

Objet : Convention de partenariat Déconstruction Bâtiment

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Annick LAURENT, Conseillère Communautaire Déléguée,

Vu la feuille de route Economie Circulaire, Sociale et Solidaire,
Vu le référentiel Economie Circulaire et notamment son axe 5 coopération,
Vu le Contrat d'objectifs Territorial avec l'ADEME,
Vu le projet de convention partenariale,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Economie du 20 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat avec Epinal Habitat, SOVODEB et la Fondation Excellence Bois pour une démarche coopérative au profit du chantier exemplaire de déconstruction préservante du Bâtiment de l'Horloge sis quartier de la Magdeleine à Épinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention partenariale.

* * * * *

MOBILITES

12 - Règlement Cap'Imagine

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la mise à jour du règlement Cap'Imagine.

Rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué :

« 1. Contexte général

Le service CAP'IMAGINE constitue le service de transport à la demande adapté aux personnes à mobilité réduite du réseau IMAGINE, organisé par la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Dans le cadre du renouvellement des marchés de transport, l'organisation du service CAP'IMAGINE connaît une évolution depuis le 2 janvier 2026, liée au changement de prestataire pour l'exploitation de CAP'IMAGINE Territoire.

2. Changement de prestataire pour CAP'IMAGINE Territoire

Depuis le 2 janvier 2026 :

- Le marché relatif à CAP'IMAGINE Territoire est confié à un nouveau transporteur, la Société Easy Mobility (entreprise jurassienne spécialisée dans ce type de transport et organisée en centrale d'appel délocalisée) ;
- La Société Keolis, exploitant historique, demeure en charge de CAP'IMAGINE Ville.

3. Distinction renforcée entre CAP'IMAGINE Ville et CAP'IMAGINE Territoire

Afin d'adapter le fonctionnement du service à cette nouvelle organisation contractuelle, il a été décidé de formaliser plus clairement la distinction entre :

- CAP'IMAGINE Ville : déplacements réalisés exclusivement sur les communes d'Épinal, Chantraine, Dinozé, Golbey et Jeuxey ;
- CAP'IMAGINE Territoire : déplacements effectués sur le reste du périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Cette distinction, déjà existante dans les faits, est désormais explicitement intégrée dans le règlement du service et dans les modalités de réservation.

4. Adaptation des modalités de réservation

4.1 - Réservation téléphonique

L'évolution principale concerne la mise en place de numéros de réservation distincts selon le type de déplacement :

- CAP'IMAGINE Ville :
 - Numéro inchangé : 03 29 30 16 33 ;
- CAP'IMAGINE Territoire :
 - Nouveau numéro de réservation à compter du 2 janvier 2026 : 03 39 64 02 37

Les plages horaires de réservation demeurent identiques et les principes de fonctionnement du service sont inchangés.

4.2 - Application mobile

L'application mobile CAP'IMAGINE évolue afin de permettre aux usagers de sélectionner le type de service correspondant à leur trajet.

Il est précisé que la fonctionnalité relative à CAP'IMAGINE Territoire sur l'application mobile sera mise en service de manière différée au 2 février 2026, sans impact sur la continuité des réservations téléphoniques.

5. Éléments inchangés du service

Il est rappelé que ces évolutions :

- N'impactent pas les conditions d'éligibilité au service CAP'IMAGINE ;
- Ne modifient pas les modalités d'inscription ou de renouvellement des usagers ;
- Ne remettent pas en cause la tarification, qui demeure identique à celle du réseau IMAGINE / BOOJE ;
- N'entraînent aucune modification des droits des bénéficiaires.

6. Information et accompagnement des usagers

Compte tenu de la fragilité d'une partie du public concerné, une attention particulière est portée à la communication autour de ces évolutions.

Un courrier d'information a été préparé à destination de l'ensemble des bénéficiaires du service.

Ce courrier a été envoyé fin décembre par la poste au 270 inscrits utilisateurs du service au moins une fois en 2025, mais également, à la demande des membres de la Commission Mobilité, aux inscrits mais non utilisateur du service (293 personnes).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte du changement de prestataire pour CAP'IMAGINE Territoire ;
- De valider les adaptations organisationnelles du service CAP'IMAGINE à compter du 2 janvier 2026 ;
- De valider la mise à jour du dossier d'inscription avec le règlement du service, intégrant notamment la distinction des services et les nouveaux numéros de réservation.

Les évolutions proposées s'inscrivent dans une logique de continuité du service public, de sécurisation de l'organisation et d'amélioration de la lisibilité pour les usagers, sans remise en cause des principes d'accès, d'équité et de qualité qui fondent le service CAP'IMAGINE. »

Délibération n° 20.2026

Objet : CAP'IMAGINE - Lignes de territoire - Validation des adaptations organisationnelles et mise à jour du dossier d'inscription et du règlement d'utilisation

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Patrick NARDIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « mobilités » exercée par la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Vu le règlement du service de transport à la demande adapté CAP'IMAGINE,

Vu le renouvellement des marchés de transport et le changement de prestataire pour l'exploitation de CAP'IMAGINE Territoire à compter du 2 janvier 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité réunie le 6 janvier 2026,

Considérant que le service CAP'IMAGINE constitue le dispositif de transport à la demande adapté aux personnes à mobilité réduite du réseau IMAGINE, organisé par la Communauté d'Agglomération d'Épinal,

Considérant que, dans le cadre du renouvellement des marchés de transport, l'organisation du service CAP'IMAGINE a évolué à compter du 2 janvier 2026, en raison du changement de prestataire pour l'exploitation des déplacements réalisés hors du périmètre des communes d'Épinal, Chantraine, Dinozé, Golbey et Jeuxy,

Considérant que ces évolutions sont de nature strictement organisationnelle et financière, sans remise en cause des principes fondateurs du service, des conditions d'éligibilité, des modalités d'inscription ni de la tarification,

Considérant la nécessité de formaliser et de clarifier la distinction entre les services CAP'IMAGINE Ville et CAP'IMAGINE Territoire afin d'assurer une meilleure lisibilité pour les usagers et une continuité optimale du service public,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du changement de prestataire pour l'exploitation du service CAP'IMAGINE Territoire à compter du 2 janvier 2026, confié à la Société Easy Mobility, la Société Keolis demeurant exploitante du service CAP'IMAGINE Ville.

DE VALIDER la distinction formalisée entre :

- CAP'IMAGINE Ville, pour les déplacements réalisés exclusivement sur les communes d'Épinal, Chantraine, Dinozé, Golbey et Jeuxey ;
- CAP'IMAGINE Territoire, pour les déplacements effectués sur le reste du périmètre de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

DE VALIDER les adaptations organisationnelles du service CAP'IMAGINE, notamment l'évolution des modalités de réservation, incluant la mise en place de numéros téléphoniques distincts selon le type de service, sans modification des plages horaires ni des principes de fonctionnement.

DE VALIDER la mise à jour du dossier d'inscription et du règlement d'utilisation du service CAP'IMAGINE, intégrant la distinction entre CAP'IMAGINE Ville et CAP'IMAGINE Territoire ainsi que les nouvelles modalités de réservation.

DE PRECISER que ces adaptations n'ont aucune incidence sur :

- Les conditions d'éligibilité au service ;
- Les modalités d'inscription ou de renouvellement des usagers ;
- La tarification applicable, identique à celle du réseau IMAGINE / BOOJE ;
- Les droits des bénéficiaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

* * * * *

HABITAT

13 - Manufacture de maroquinerie à Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à déclarer d'intérêt général l'implantation d'une manufacture de maroquinerie dans la zone d'activités du Saut-le-Cerf / La Voivre à Epinal et à approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président : « Afin de permettre l'implantation d'une manufacture de maroquinerie dans la zone d'activité du Saut-le-Cerf / La Voivre à Epinal, le Conseil communautaire, par délibération du 14 avril 2025, a prescrit une procédure de Déclaration de Projet.

Cette procédure vise à se prononcer sur l'intérêt général du projet et à mettre celui-ci en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Épinal, en adaptant, sur le périmètre du projet, les règles d'urbanisme existantes. En outre, cette mise en compatibilité consiste à :

- Ouvrir à l'urbanisation 1,2 ha de zone naturelle ;
- Apporter une évolution de la limite de recul des constructions par rapport à la RN57 ;
- Identifier et protéger une zone humide sur 1,3 ha.

Pour rappel, ce projet doit permettre l'emploi de 300 personnes, de conforter l'attractivité économique du territoire communautaire, et participer à la dynamisation d'une zone d'activité déjà aménagée.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a indiqué dans son avis conforme du 14 octobre 2025 que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine et qu'il était donc dispensé d'évaluation environnementale.

Lors de la réunion d'examen conjoint qui a été organisée le 30 septembre 2025, les personnes publiques associées ont émis un avis favorable au projet. Une enquête publique s'est ensuite déroulée du 12 au 28 novembre 2025 et aucune observation n'a été formulée par le public. A l'issue de celle-ci, en date du 24 décembre 2025, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées et a émis un avis favorable.

Conformément à la réglementation, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a soumis à la Ville d'Epinal, compétente en matière d'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme qui a été approuvé en conseil municipal le 22 janvier dernier.

Désormais, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération.

Il vous est donc proposé ce soir :

DE DECLARER d'intérêt général l'implantation d'une manufacture de maroquinerie dans la zone d'activités du Saut-le-Cerf / La Voivre à Epinal.

D'APPROUVER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Epinal, tel que joint en annexe à la présente délibération.

DE REALISER les mesures de publicité et d'information définies aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, soit notamment un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et en Mairie d'Epinal de la présente délibération et de la délibération de la Ville d'Epinal portant sur la mise en compatibilité du PLU, et une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

DE PRECISER que, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

DE PRECISER que, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en Mairie de la Commune d'Epinal, à la Préfecture des Vosges, ainsi que sur le site internet de de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes. »

Délibération n° 21.2026

Objet : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Epinal

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Michel HEINRICH, Président,

Vu l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°122.2025 du 14 avril 2025 et n°291.2025 du 6 octobre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Epinal du 22 janvier 2026,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE DECLARER d'intérêt général l'implantation d'une manufacture de maroquinerie dans la zone d'activités du Saut-le-Cerf / La Voivre à Epinal.

D'APPROUVER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Epinal, tel que joint en annexe à la présente délibération.

DE REALISER les mesures de publicité et d'information définies aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, soit notamment un affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal et en Mairie d'Epinal de la présente délibération et de la délibération de la Ville d'Epinal portant sur la mise en compatibilité du PLU, et une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

DE PRECISER que, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme mis en compatibilité sera exécutoire dès sa transmission au Préfet et sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

DE PRECISER que, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique au siège de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, en Mairie de la Commune d'Epinal, à la Préfecture des Vosges, ainsi que sur le site internet de de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

* * * * *

14 - Avenant n°2 - Délégation de Maîtrise d'Ouvrage - Projet de renouvellement urbain

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Epinal relative à la mise en œuvre du projet de Renouvellement Urbain du secteur Bitola - Champbeauvert.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Dans le cadre du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier Bitola-Champbeauvert, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la Ville d'Epinal a été mise en place et approuvée lors du Conseil communautaire du 11 décembre 2017.

Un avenant n°1 à cette convention, en date du 9 décembre 2019 a précisé l'ajout d'une participation financière annuelle à l'ingénierie à hauteur de 30 000 € pour la période 2018 à 2023 et jusqu'à la fin de la convention avec l'ANRU.

Pour rappel, l'objectif de cette délégation à la Ville d'Epinal est de permettre au projet de transformation ambitieux de ce quartier, d'être porté au plus proche des habitants et de mobiliser l'expérience acquise par la ville d'Epinal lors des Projets de Rénovation Urbaine de la Justice et de la Vierge.

Le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation porte essentiellement sur l'intégration de l'avenant n°1 signé avec l'ANRU en 2025 qui porte les effets de la convention initiale jusqu'en 2032 et emporte in fine la participation financière de la Communauté d'Agglomération d'Epinal jusqu'à ce nouveau terme.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Epinal relative à la mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain du secteur Bitola - Champbeauvert.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cet avenant.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget. »

Délibération n° 22.2026

Objet : Avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville d'Epinal relative à la mise en œuvre du projet de Renouvellement Urbain du secteur Bitola - Champbeauvert
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°358.2017 du 11 décembre 2017 et n°363.2019 du 9 décembre 2019,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Epinal et son avenant n°1 signé le 22 octobre 2021,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Epinal relative à la mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain du secteur Bitola - Champbeauvert,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Epinal relative à la mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain du secteur Bitola - Champbeauvert.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cet avenant.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

* * * * *

15 - Convention de financement - Copropriété des Mésanges à Epinal

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver la convention de financement pour le recyclage de la copropriété dégradée des Mésanges à Epinal et à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président : « Par délibération du 23 juin 2025, le Conseil communautaire a défini d'intérêt communautaire le co-financement de la requalification de copropriétés dans le cas d'un plan de sauvegarde et/ou d'une procédure de carence initiés par une commune.

La copropriété des Mésanges située Place d'Avrinsart à Epinal et composée de 42 logements et 13 cellules commerciales, est confrontée à une situation de fragilité et de dégradation obligeant une intervention publique à court terme. Dans ce cadre, la ville d'Epinal a saisi en septembre 2025 le Président du tribunal judiciaire pour que soit prononcé un état de carence.

Le recyclage de cette copropriété est évalué entre 4,3 et 5,2 M€ de travaux hors taxes, dont 3,7 M€ environ pour la réhabilitation de la copropriété et 1 M€ environ pour le traitement des espaces publics limitrophes. Le déficit de l'opération pour la ville d'Epinal est quant à lui évalué entre 1,6 et 2 M€, dont 770.000 € environ pour la réhabilitation de la copropriété.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du soutien de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à la ville d'Epinal pour le recyclage de la copropriété. Ainsi, elle prévoit une participation financière annuelle de 50.000 € basée sur un montant forfaitaire de 10.000 € par logement réhabilité dans un maximum de 30 logements, soit 300.000 € au total.

Il vous est donc proposé ce soir :

D'APPROUVER la convention de financement avec la Ville d'Epinal pour le recyclage de la copropriété dégradée des Mésanges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget. »

Délibération n° 23.2026

Objet : Convention de financement pour le recyclage de la copropriété dégradée des Mésanges à Epinal
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Roger ALEMANI, Vice-Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la modification de l'intérêt communautaire intervenue par décision du Conseil communautaire du 23 juin 2025,

Vu la convention de financement avec la Ville d'Epinal pour le recyclage de la copropriété dégradée des Mésanges,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de financement avec la Ville d'Epinal pour le recyclage de la copropriété dégradée des Mésanges.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document se rapportant à cette affaire.

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

* * * * *

16 - Tarif électricité de l'aire d'accueil des citoyens français itinérants de Thaon les Vosges

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver l'augmentation du tarif d'électricité de l'aire d'accueil des citoyens français itinérants de Thaon les Vosges.

Rapport de Monsieur Raphaël MICHELET, Conseiller Communautaire Délégué : « Depuis le 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027, l'aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants située à Thaon-les-Vosges bénéficie pour sa gestion d'une Délégation de Service Public (DSP) avec la société Saint-Nabor Services.

Dans le cadre de ce marché, la Communauté d'Agglomération d'Epinal verse une participation financière annuelle forfaitaire au délégataire (158.016 € pour l'année 2026) et ce dernier perçoit directement l'intégralité des recettes d'exploitation.

Face à l'évolution des coûts de l'électricité et à la nécessité de maintenir des infrastructures conformes et sécurisées, le délégataire souhaite une augmentation du tarif de l'électricité actuellement en vigueur à 0,18 € du kWh, et inchangé depuis la passation du marché de DSP.

En effet, selon le bilan présenté par le délégataire, et avec un coût de 0,44 € hors taxes du kWh facturé par EDF, celui-ci fait état pour l'année 2025 de 45.789 € de dépenses d'électricité, et seulement 11 324 € de recettes, soit un déficit de 34.465 €. Pour l'année 2024, ce déficit s'est élevé à 39.694 €.

Conscient des difficultés que cette hausse de l'électricité pourrait engendrer pour certains usagers de cet équipement, le délégataire propose, outre une information préalable et transparente aux usagers, la mise en place d'un accompagnement social pour les ménages en situation de précarité énergétique et une entrée en vigueur du nouveau tarif de l'électricité après la période hivernale.

Il vous est donc proposé ce soir :

DE FIXER le tarif de l'électricité de l'aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants de Thaon-les-Vosges à 0,25 centimes du kWh.

DE PRECISER que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026. »

Délibération n° 24.2026

Objet : révision du tarif de l'électricité sur l'aire d'accueil des citoyen français itinérants de Thaon-les-Vosges

Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Raphaël MICHELET, Conseiller Communautaire Délégué,

Vu le contrat de délégation de service public signé le 15 décembre 2022 avec la Société Saint-Nabor Services,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Habitat, Urbanisme et Planification de l'Espace du 12 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

DE FIXER le tarif de l'électricité de l'aire d'accueil des Citoyens Français Itinérants de Thaon-les-Vosges à 0,25 centimes du kWh.

DE PRECISER que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026.

* * * * *

EQUIPEMENTS SPORTIFS

17 - Tarifs 2026 de la Base Natur'O et des sites Natur'O Vélo

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs de la Base Natur'O et des sites Natur'O Vélo pour l'année 2026.

Rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président : « Il convient comme chaque année d'établir les nouveaux tarifs de la base Natur'O et maisons du vélo de Xertigny/Bouzey.

Nous suggérons de maintenir une tarification abordable, car nous sommes encore en phase de conquête commerciale et de fidélisation du grand public.

Nous avons procédé à une révision des prix CAE et hors Agglo pour un meilleur ratio.

Aussi, nous allons étendre l'offre avec :

•Exclusivité du pass slalom à destination des clubs de kayak pour maximum 18 personnes :

- Niv 1 : 170 €
- Niv 2 : 230 €
- Niv 3 : 300 €

•Un pack Enterrement de Vie de Garçon/Enterrement de Vie de Jeune Fille, ainsi qu'un pack anniversaire enfant, conçus pour répondre à la demande des clients.

• Suppression de l'offre de 30 min pour les bateaux électriques pour cause logistique.

•De nouvelles offres avec différentes gammes de vélos (VTT Expert et vélos PMR).

Ainsi, il vous est proposé :

D'APPROUVER les tarifs de la Base Natur'O et des sites Natur'O Vélo applicables à compter du 1^{er} février 2026 tels qu'annexés à la présente délibération.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 25.2026

Objet : Tarifs 2026 de la Base Natur'O et des sites Natur'O Vélo
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry GAILLOT, Vice-Président,

Vu le code général de collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Sports et Loisirs du 21 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs de la Base Natur'O et des sites Natur'O Vélo applicables à compter du 1^{er} février 2026 tels qu'annexés à la présente délibération.

D'IMPUTER les recettes correspondantes sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget.

⇒ Voir tarifs en pièce annexe

* * * * *

TOURISME

18 - Tarifs 2026

18/1 - Bateaux promenade

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs 2026 des bateaux promenade.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « L'axe 4 du volet « économique et touristique » du Contrat de Canal des Vosges vise à structurer et professionnaliser l'activité de bateau promenade.

A ce titre, la CAE a fait l'acquisition de 2 bateaux promenade auprès de la Société Navig'Est en 2023 :

- Le Cadet Rousselle basé au Port d'Epinal
- Le Fontenoy basé au port de Fontenoy-le-Château

En termes de fonctionnement, la commercialisation et l'animation des sorties est confiée à l'Office de Tourisme, dans le cadre de la convention d'objectifs 2025-2027 approuvée au Conseil Communautaire de décembre 2024. Une location « à quai » est également proposée.

La fréquentation 2025 est en augmentation :

	Nombre de passagers
Le Fontenoy	3082 (2 233 en 2024) et 72 croisières
Le Cadet Rousselle	658 (620 en 2024) et 23 croisières
Total passagers	3740

La saison du Cadet Rousselle a été écourtée dès juillet en raison du manque d'eau dans le port d'Epinal.

Par ailleurs le Fontenoy est un plus grand bateau avec une plus grande capacité d'accueil.

Les tarifs suivants sont proposés :

Bateau Le Fontenoy + Le Cadet Rousselle		
Croisière commentée	1h15	10 € / adulte Gratuité possible pour 2 accompagnants maximum par croisière (scolaires, Ehpad) pour un minimum de 30 entrées payantes
Croisière commentée avec une boisson	1h15	13 €
Croisière commentée	1h15	7 € / enfant (-12ans) Tarif enfant accompagnant des adultes
Forfait croisière balade simple groupes d'enfants (scolaires /CLSH)	1h	Forfait de 340 €
Location à quai	24h 5h 5h 24h	500 € 250 € 450 € avec une croisière d'une heure 700 € avec une croisière d'une heure

Bateau Le Fontenoy - 30 à 54 pers.		
Croisière-repas - Menu Terroir 3 plats, vins & café	3h	57 € / adulte (<i>au lieu de 55 € en 2025</i>) Supplément + 3 € apéritif
Croisière-repas - Menu Gourmand - 3 plats, apéritif, vins & café	3h	67 € / adulte (<i>au lieu de 65 € en 2025</i>)
Croisière repas menu enfant : de 6 à 12 ans	3h	28 €
Croisière repas menu enfant : moins de 6 ans	3h	12 €

Bateau Le Cadet Rousselle - 20 à 45 pers.		
Croisière-apéritive* AFTERWORK « Croq & boat » de 20 à 32 pers.	1h30	25 € / adulte 18 € / enfant (de 6 à 12 ans) 12 € / enfant - 6 ans (1 boisson + croisière) Boissons locales en vente à bord
Croisière-brunch** « SUNDAY VIBES » De 20 à 28 pers.	2h15	40 € / adulte (<i>au lieu de 39 € en 2025</i>) 25 € / enfant (de 6 à 12 ans) 12 € / enfant - 6 ans (1 boisson + croisière)
Croisière-goûter*** « COFFEE TEA » De 20 à 28 pers.	1h30	20 € / adulte (<i>au lieu de 19 € en 2025</i>) 14 € / enfant jusqu'à 12 ans (<i>au lieu de 12,50 € en 2025</i>) 9 € / enfant - 6ans (<i>au lieu de 8,50 € en 2025</i>)

Il vous est par conséquent proposé d'approuver les tarifs de ces prestations pour 2026.

Veuillez en délibérer. »

Délibération n° 26.2026

Objet : Tarifs 2026 des bateaux promenade
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les propositions de tarifs,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances du 22 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs des bateaux promenade ci-annexés à la présente délibération concernant les croisières et les locations à quai.

TARIFS 2026 bateaux promenade

Bateau Le Fontenoy + Le Cadet Rousselle			
Croisière commentée	1h15	10 € / adulte Gratuité possible pour 2 accompagnants maximum par croisière (scolaires, Ehpad) pour un minimum de 30 entrées payantes	
Croisière commentée avec une boisson	1h15	13 €	
Croisière commentée	1h15	7 € / enfant (- 12 ans) Tarif enfant accompagnant des adultes	
Forfait croisière balade simple groupes d'enfants (scolaires / CLSH)	1h	Forfait de 340 €	
Location à quai	24h 5h 5h 24h	500 € 250 € 450 € avec une croisière d'une heure 700 € avec une croisière d'une heure	

Bateau Le Fontenoy - 30 à 54 pers.			
Croisière-repas - Menu Terroir 3 plats, vins & café	3h	57 € / adulte Supplément + 3 € apéritif	
Croisière-repas - Menu Gourmand - 3 plats, apéritif, vins & café	3h	67 € / adulte	
Croisière repas menu enfant : de 6 à 12 ans	3h	28 €	
Croisière repas menu enfant : moins de 6 ans	3h	12 €	

Bateau Le Cadet Rousselle - 20 à 45 pers.			
Croisière-apéritive* AFTERWORK « Croq & boat » de 20 à 32 pers.	1h30	25 € / adulte 18 € / enfant (de 6 à 12 ans) 12 € / enfant - 6 ans (1 boisson + croisière) Boissons locales en vente à bord	
Croisière-brunch** « SUNDAY VIBES » De 20 à 28 pers.	2h15	40 € / adulte 25 € / enfant (de 6 à 12 ans) 12 € / enfant - 6 ans (1 boisson + croisière)	
Croisière-goûter*** « COFFEE TEA » De 20 à 28 pers.	1h30	20 € / adulte 14 € / enfant jusqu'à 12 ans 9 € / enfant - 6 ans	

18/2 - Aire de camping-car à Girancourt

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver les tarifs 2026 de l'aire de camping-car du Port de Girancourt, ainsi que les tarifs de stationnement des bateaux de plaisance au Port de Girancourt.

Rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président : « L'axe 1 du volet « économique et touristique » du Contrat de Canal des Vosges vise à mettre à niveau les infrastructures portuaires de toute la destination pour la plaisance privée et professionnelle.

Quant à l'axe 7, il vise à déployer de nouveaux services et équipements dédiés aux clientèles itinérantes.

A ce titre, la CAE est en phase travaux pour l'aménagement d'une aire de camping-cars et de bornes pour bateaux de plaisance au port de Girancourt.

Cette aire devrait être opérationnelle au printemps 2026.

Les tarifs proposés pour l'aire de camping-cars sont cohérents avec les aires de camping-cars similaires, et les tarifs proposés pour les services pour bateaux de plaisance sont les mêmes que ceux pratiqués par la base Natur'O au port d'Epinal en 2026.

1. Camping-cars

Etape de 24h

- Basse saison (janvier-février-mars-octobre-novembre-décembre) **12,50 €**
- Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre) **14 €**

La taxe de séjour n'est pas incluse dans ce tarif, il faut compter en plus 1,30 € /24h.

Parking étape de 5h + services 6 € (comprenant parking, électricité, wifi, eau vidange)

2. Bornes pour bateaux de plaisance (incluant services électricité, eau, wifi, vidange)

- 24h : **10 €**
- 7 jours : **60 €**
- 1 mois : **220 €**
- 1 trimestre : **560 €**
- 6 mois : **950 €**

Il vous est par conséquent proposé d'approuver les tarifs de ces prestations pour 2026.

Veuillez en délibérer. »

Délibération n° 27.2026

Objet : Tarifs 2026 Port de Girancourt
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Yannick VILLEMIN, Vice-Président,

Vu les propositions de tarifs,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances et Ressources du 22 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, à compter du 1^{er} avril 2026, les tarifs pour l'aire de camping-cars, ainsi que pour les bornes de services pour bateaux de plaisance.

Aire camping-car et Port de Girancourt**Tarifs 2026 (TTC)****1. Camping-cars****Etape de 24h**

- Basse saison (janvier-février-mars-octobre-novembre-décembre) **12,50 €**
- Haute saison (avril-mai-juin-juillet-août-septembre) **14 €**

La taxe de séjour n'est pas incluse dans ce tarif, il faut compter en plus 1,30 € /24h.

Parking étape de 5h + services 6 € (comprenant parking, électricité, wifi, eau vidange)

2. Bornes pour bateaux de plaisance (incluant services électricité, eau, wifi, vidange)

- 24h : **10 €**
- 7 jours : **60 €**
- 1 mois : **220 €**
- 1 trimestre : **560 €**
- 6 mois : **950 €**

* * * * *

EAU ET ASSAINISSEMENT**19 - Convention de recouvrement des redevances assainissement**

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec le délégataire SUEZ, la convention de recouvrement des redevances assainissement pour les Communes de Darnieulles, Dinozé, Domèvre sur Avière, Les Forges et Uxegney pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034 et à autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président : « Dans le cadre de la compétence Eau et Assainissement, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a signé un contrat de délégation de service public avec SUEZ, pour la gestion du réseau d'assainissement des Communes de Darnieulles, Dinozé, Domèvre sur Avière, Les Forges et Uxegney.

Le réseau d'eau potable de ces communes est géré en régie par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

Afin de faciliter la compréhension des abonnés et d'accroître la lisibilité des services facturés, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a décidé de regrouper l'ensemble des redevances Eau potable et Assainissement sur une facture unique.

Ce recouvrement commun sera réalisé par la Communauté d'Agglomération d'Epinal, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour la durée du contrat de délégation de service public.

La convention de recouvrement permet d'établir les règles de recouvrement et de reversement des redevances Assainissement entre la Communauté d'Agglomération d'Epinal et SUEZ.

Les tâches relatives au recouvrement des redevances assainissement sont rémunérées à hauteur de 2,50 € HT par facture éditée.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER, avec le délégataire SUEZ, la convention de recouvrement des redevances Assainissement pour les Communes de Darnieulles, Dinozé, Domèvre sur Avière, Les Forges et Uxegney pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget. »

Délibération n° 28.2026

Objet : Convention de recouvrement des redevances assainissement pour les Communes de Darnieulles, Dinozé, Domèvre sur Avière, Les Forges et Uxegney
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Monsieur Frédéric DULOT, Vice-Président,

Vu le projet de convention de recouvrement des redevances Assainissement pour les Communes de Darnieulles, Dinozé, Domèvre sur Avière, Les Forges et Uxegney avec le délégataire SUEZ,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Assainissement du 7 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER, avec le délégataire SUEZ, la convention de recouvrement des redevances Assainissement pour les Communes de Darnieulles, Dinozé, Domèvre sur Avière, Les Forges et Uxegney pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2034.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget.

* * * * *

COHESION SOCIALE ET PETITE ENFANCE

20 - Portage de repas à domicile - Ex-Communauté de Communes Epinal Est Développement

Le Conseil Communautaire est appelé à approuver, avec la Société « l'Alsacienne de restauration », la révision du prix du repas relative au portage de repas à domicile sur les Communes de l'ex-Communauté de Communes Epinal Est Développement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente : « En moyenne, 28 personnes en sont bénéficiaires plus ou moins régulièrement et 6039 repas ont été livrés en 2025. Les repas sont facturés à 10 € aux bénéficiaires soit un total de 60.212,80 € et l'Alsacienne de restauration facture 59.574,74 € TTC à la CAE (ce qui engendre un léger bénéfice de 638,07 €).

Au 1^{er} janvier 2026, le prix du repas facturé par L'Alsacienne de restauration s'élève à 10,016 € TTC, contre 9,865 € TTC précédemment.

Aussi, il est proposé d'appliquer un nouveau tarif aux usagers de 10,20 € TTC.

Les villes desservies par ce service sont Aydoilles, Badménil aux Bois, Bayecourt, Chavelot, Darnieulles, Deyvillers, Dignonville, Dogneville, Dompierre, Epinal, Jeuxy, Les Forges, Longchamp, Padoux, Pallegney, Sanchey, Sercoeur, Thaon les Vosges, Uxegney, Vaudéville et Villoncourt.

Il vous est par conséquent proposé :

D'APPROUVER, dans le cadre du portage de repas à domicile sur les Communes de l'ex Epinal Est Développement, la révision du prix du repas livré par la Société l'Alsacienne de restauration aux bénéficiaires à 10,016 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'APPROUVER la facturation par la Communauté d'Agglomération d'Epinal du prix du repas à 10,20 € TTC aux bénéficiaires à compter du 1^{er} février 2026. »

Délibération n° 29.2026

Objet : révision du prix du repas par la Société l'Alsacienne de restauration à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le portage de repas à domicile
Adopté à l'unanimité

Le Conseil Communautaire,

Entendu le rapport de Madame Laurence RAYEUR-KLEIN, Vice-Présidente,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Cohésion Sociale et Petite Enfance du 13 janvier 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la révision du prix du repas par la Société l'Alsacienne de restauration relative au portage de repas à domicile sur les Communes de l'ex Epinal Est Développement à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'APPROUVER la revalorisation du tarif du repas livré par la Société l'Alsacienne de restauration aux bénéficiaires à 10,016 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2026.

D'APPROUVER la facturation par la Communauté d'Agglomération d'Epinal du prix du repas à 10,20 € TTC aux bénéficiaires à compter du 1^{er} février 2026.

Le Président lève la séance à 21h00

Epinal, le 27 janvier 2026,

Le Président,



Michel HEINRICH



Le secrétaire de séance



Patrick NARDIN

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Communication de décisions
- 2 - Définition de l'intérêt communautaire
- 3 - Taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance
- 4 - Budget Primitif 2026
 - 4/1 - Budget Général
 - 4/2 - Budget annexe Scènes-Vosges
 - 4/3 - Budget annexe Réseau Haut Débit
 - 4/4 - Budget annexe Locations Commerciales
 - 4/5 - Budget annexe Zones Economiques
 - 4/6 - Budget annexe Eau
 - 4/7 - Budget annexe Assainissement
 - 4/8 - Budget annexe Transport
- 5 - Taxe GEMAPI
- 6 - Tarifs de produits dérivés
 - 6/1 - Office de Tourisme « Epinal Tourisme »
 - 6/2 - Base Natur'O
- 7 - Marché subséquent n° 3 pour la fourniture d'électricité et services associés
- 8 - Aides Economiques
 - 8/1 - Aide économique au profit de la SAS NEO CONCEPT
 - 8/2 - Aide économique au profit de la SAS INN-IA
- 9 - Convention Agence de développement Vosges Eco
- 10 - Convention avec l'université de Lorraine au titre du Laboratoire d'Etude et de Recherches sur le matériau Bois (LERMAB)
- 11 - Convention de partenariat pour l'opération de déconstruction du Bâtiment de l'Horloge à Epinal
- 12 - Règlement Cap'Imagine
- 13 - Manufacture de maroquinerie à Epinal
- 14 - Avenant n° 2 - Délégation de Maîtrise d'Ouvrage - Projet de renouvellement urbain
- 15 - Convention de financement - Copropriété des Mésanges à Epinal
- 16 - Tarif électricité de l'aire d'accueil des citoyens français itinérants de Thaon les Vosges
- 17 - Tarifs 2026 de la Base Natur'O et des sites Natur'O Vélo
- 18 - Tarifs 2026
 - 18/1 - Bateaux promenade
 - 18/2 - Aire de camping-car à Girancourt
- 19 - Convention de recouvrement des redevances assainissement
- 20 - Portage de repas à domicile - Ex-Communauté de Communes Epinal Est Développement
- 21 - Questions diverses

Face annulée



PROPOSITION DE TARIFS 2026



TARIFS	CAE 2025	HORS AGGLO 2025	CAE 2026	HORS AGGLO 2026
Rafting , Kayak solo ou duo - Niveau 1				
Adulte (16 ans et +)	15 €	25 €	16 €	24 €
Enfant (8/15 inclus) et Etudiant	13 €	22 €	14 €	21 €
Rafting ou Kayak duo - Niveau 2				
Adulte (16 ans et +)	17 €	27 €	18 €	27 €
Enfant (8/15 inclus) et Etudiant	15 €	24 €	16 €	24 €
Rafting - Niveau 3				
Adulte (16 ans et +)	18 €	29 €	20 €	30 €
Enfant (14/15 inclus) et Etudiant	16 €	26 €	18 €	27 €
Surf - Niveau 3				
Adulte (16 ans et +)	21 €	33 €	22 €	30 €
Enfant (14/15 inclus) et Etudiant	18 €	27 €	20 €	25 €
5 séances Adultes	80 €	130 €	85 €	125 €
5 séances Enfant et Etudiant	65 €	100 €	65 €	95 €
10 séances Adultes Expert (avec matériel et vêtements personnels)	NOUVEAU		130 €	190 €



TARIFS	CAE 2025	HORS AGGLO 2025	CAE 2026	HORS AGGLO 2026
Tarifs spéciaux				
Evénement spécial (O'vive Niv 1/2 et/ou O'calme et/ou O'vélo)	5 €			
Tarif promotionnel grand public O'vive 1h	10 €			
Stage estival enfants 8-15ans Rafting, Kayak et Sports de pagaie				
2h / jour du lundi au vendredi	65 €	110 €	65 €	110 €
Pack journée Individuel (1 activité O'Vive Niv 1 ou 2 ou O'Calme hors Boucle Nature + 1/2 journée loc vélo)				
Enfant 8-13 ans et Etudiant (O'Vive ou O'Calme + vélo musculaire)	16 €	25 €	20 €	28 €
Adulte (O'Vive ou O'Calme + vélo musculaire)	21 €	31 €	24 €	33 €
Enfant 14-15 ans et Etudiant (O'Vive ou O'Calme + VAE)	20 €	30 €	25 €	33 €
Adulte (O'Vive ou O'Calme + VAE)	23 €	33 €	27 €	36 €
Pack journée Famille (1 activité O'Vive ou O'Calme hors Boucle Nature + 1/2 journée loc vélo)				
2 Adultes + 2 Enfants 8-15 ans (O'Vive ou O'Calme + VAE)	80 €	120 €	80 €	120 €
2 Adultes + 2 Enfants 8-15 ans (O'Vive ou O'Calme + vélo musculaire)	65 €	100 €	65 €	100 €
Pack EVG / EVJF (6 pers min) : 1 activité O'Vive (Niv 1 ou 2) + 1 activité O'Calme ou Vélo				
Tarif / pers CAE	NOUVEAU		35 €	
Tarif / pers hors CAE			45 €	
Pack Anniversaire (8 enfants min) : 1 activité O'Vive (Niv 1 ou 2) ou 1 activité O'Calme (hors Boucle Nature) + salle dédiée 1h Gratuité pour 1 adulte accompagnant (participation obligatoire)				
Tarif / pers CAE	NOUVEAU		12 €	
Tarif / pers hors CAE			19 €	



TARIFS	2025	2026
Offre groupe multi-activités 1/2 journée (CE)		
Tarif Groupe - CE - ENTREPRISE 1/2J 12 PERS MAX	< 25 pers 750 €	450 €
Tarif Groupe - CE - ENTREPRISE 1/2J 13 - 25 PERS		850 €
Tarif Groupe - CE - ENTREPRISE 1/2J 26 - 50 PERS	25 à 50 pers 1400 €	1 500 €
Offre billetterie Comité d'Entreprise		
Offre Niveau 1 : 10 tickets	160 €	170 €
Offre Niveau 2 : 10 tickets	180 €	190 €
Offre Niveau 3 : 10 tickets	200 €	210 €
Offre Surf : 10 tickets	220 €	210 €
Mise à disposition Educateur O'vive		
Mise à disposition d'un éducateur	70 €	40 €
Exclusivité du Stade d'Eau Vive		
Niv 1	200 €	200 €
Niv 2	300 €	300 €
Niv 3	400 €	400 €
PASS sportif Niv 1 (max 18 pers)	NOUVEAU	170 €
PASS sportif Niv 2 (max 18 pers)	NOUVEAU	230 €
PASS sportif Niv 3 (max 18 pers)	250 €	300 €



TARIFS	2025		2026	
Pass Slalom				
1 heure	15 €		15 €	
10 séances d'1 heure	125 €		125 €	
Pass trimestriel	340 €		340 €	
PASS annuel scolaire/étudiant	NOUVEAU		450 €	
Pass annuel	790 €		790 €	
Location Salle Natur'O (étage)				
Salle de réunion 15 places (Internet + écran + vidéoprojecteur)	20 € / h		30 € / h	
	CAE 2025	HORS Agglo 2025	CAE 2026	HORS Agglo 2026
Accueils collectif de mineurs / Associations sportives				
Accueil collectif de mineurs /Niv. 1 / h	10 €	15 €	10 €	15 €
Accueil collectif de mineurs /Niv. 2 / h	12 €	17 €	12 €	17 €
Scolaires				
Scolaires en eau vive Niv. 1 / h	8 €	12 €	8 €	12 €
Scolaires en eau vive Niv. 2 / h	10 €	14 €	10 €	14 €



NATUR'O
CALME

PLAN D'EAU DES WOODIES

Location
Canoë/Paddle
5.00€ / Heure

Location Pédalo 1h
15 € (2 places)
20 € (5 places)



TARIFS	2025		2026	
Activités en eau calme				
Randonnée "Boucle Nature"	20 €		20 €	
Canoë / Kayak / Paddle - 1h	10 €		10 €	
Pédalo - 1 h	2 places : 15 €		2 places : 15 €	
	5 places : 20 €		5 places : 20 €	
Bateaux élec. 4 places 30min	20 €		20€	
Bateaux élec. 4 places 60min	30 €		30 €	
Bateaux élec. 6 places 30min	25 €		25€	
Bateaux élec. 6 places 60min	35 €		35 €	
Accueils Collectifs de mineurs / Associations sportives / Scolaires				
	CAE 2025	HORS AGGLO 2025	CAE 2026	HORS AGGLO 2026
Kayak ou Paddle - 1h sans éducateur	6 €	10 €	6 €	10 €



NATUR'O
CALME

	2025	2026
Mise à disposition Educateur O'calme		
Mise à disposition d'un éducateur	70 €	40 €
Plaine de jeux		
Accès à la zone enherbée 1/2 Journée (pour client activités Natur'O)	100 €	200 €
Mise à disposition base Natur'O Vélo (Bouzey ou Xertigny) - Forfait	NOUVEAU	100 €
Plaisance / Camping-car		
Camping-Car + branchement élec.	7 € / jour (5.78 € + 1.22 € TS)	10 €/jour (8,70 € + 1.30 € TS)
Bateaux de plaisance + branch. élec.+ eau	8 € / jour	10 € / jour
	50 € / 7 jours	60 € / 7 jours
	210 € / mois	220 € / mois
	NOUVEAU	560 € / 3 mois
	950 € / 6 mois	950 € / 6 mois

TARIFS	EPINAL - BOUZEY - XERTIGNY	
	2025	2026
Vélo Enfant (20-24-26")		
Enfant 1/2 journée	5 €	7 €
Enfant Journée	8 €	10 €
VTT - VTC - Fatbike - Dirt musculaire - Vélo PMR		
Adulte 1/2 journée	11 €	12 €
Adulte Journée	16 €	18 €
Tandem adultes musculaire		
1/2 journée	NOUVEAU	20 €
Adulte Journée	NOUVEAU	30 €
VTT à Assistance Electrique		
Adulte 1/2 journée	16 €	18 €
Adulte Journée	22 €	25 €
VTT "Expert" à Assistance Electrique * - Tandem adultes à Assistance Electrique		
Adulte 1/2 journée	NOUVEAU	30 €
Adulte Journée	NOUVEAU	45 €
VTC à Assistance Electrique		
Adulte 1/2 journée	16 €	18 €
Adulte Journée	22 €	25 €
Long Tail à Assistance Electrique - Tandem adulte/enfant à Assistance Electrique		
1/2 journée	NOUVEAU	25 €
Journée	NOUVEAU	35 €
Remorque enfant		
1/2 journée	5 €	7 €
Journée	10 €	10 €

*** Sous réserve d'investissement VTT haut de gamme**



**NATUR'O
VÉLO**

Événement spécial ou Groupes 10 pers min

Musculaire 1/2 journée	8 €	8 €
Musculaire Journée	12 €	12 €
VAE 1/2 journée	12 €	12 €
VAE Journée	18 €	18 €

Matériel

Vente de chambre à air	5 €	5 €
Dépannage sur vélo personnel	NOUVEAU	5 €
Bicycode	5 €	5 €
Location de casque sans location de vélo	NOUVEAU	5 €

Caution

Pré-autorisation CB	NOUVEAU	200 € / vélo **
Chèque non encaissé	NOUVEAU	500 € / vélo **

*Type de dommage pouvant résulter d'une utilisation non optimale du vélo,
ex : en cas de chute ou d'usage inapproprié par le locataire*

Antivol ou clé d'antivol perdus	10 €	15 €
Clé de batterie perdue	45 €	50 €
Compteur (VAE)	110 €	160 €
Dérailleur arrière	45 €	50 €
Ensemble pédalier	120 €	150 €
Levier de frein	60 €	60 €
Patte de dérailleur	20 €	40 €
Perte de batterie	NOUVEAU	700 €
Perte de casque	NOUVEAU	50 €
Perte de kit anti-crevaisson	NOUVEAU	20 €
Perte du cache de batterie (VAE)	25 €	30 €
Roue avant ou arrière	90 €	200 €
Casse cadre vélo enfant	NOUVEAU	500 €
Casse cadre vélo musculaire	NOUVEAU	1 000 €
Casse cadre VAE individuel	NOUVEAU	2 500 €
Casse cadre VAE familiaux	NOUVEAU	10 000 €

**** Hors remorque**